



Contrat Régional de Solidarité Territoriale n°2 Pays Sancerre Sologne

21 janvier 2022 – 21 janvier 2028



CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE N°2
Pays Sancerre Sologne
2022-2028

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n°22.01.26.14 du 21 janvier 2022,

ci-après dénommée « la Région »

Et

Le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, représenté par Madame Laurence RÉNIER, Présidente, dûment habilitée par délibération n°2021/26 du 8 juin 2021.

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne, représentée par Madame Laurence RÉNIER, Présidente, dûment habilitée par délibération en date du 31 janvier 2022.

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, représentée par Monsieur Laurent PABIOT, Président, dûment habilité par délibération en date du 27 janvier 2022

La ville d'Aubigny-sur-Nère, représentée par Madame Laurence RÉNIER, Maire, dûment habilitée par délibération en date du 20 janvier 2022.

ci-après dénommés « les co-signataires »

VU :

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier de la Région,

La délibération DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

La délibération DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale

La délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

La délibération CPR n°22.01.26.14 du 21 janvier 2022, relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire des 2 Communautés de Communes co-signataires,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST n°2) du Pays Sancerre Sologne définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de moyens d'animation du Contrat :

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maitres d'ouvrage, et de les accompagner en amont du dépôt de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.
- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

En termes de suivi du Contrat :

- un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maitres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maitres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ...avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.
- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maitres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat..

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

Article 3 : PERIMETRE

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

EPCI	Commune	Population *
CC Sauldre et Sologne 14 597 habitants 14 communes	Argent sur Sauldre	2082
	Aubigny-sur-Nère	5477
	Blancafort	1028
	Brinon sur Sauldre	979
	La Chapelle d'Angillon	621
	Clémont	715
	Ennordres	211
	Ivoy le Pré	796
	Ménétréol sur Sauldre	208
	Méry ès Bois	575
	Nançay	825
	Oizon	671
	Presly	232
	Sainte Montaine	177
CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire 18 476 habitants 36 communes	Assigny	148
	Bannay	882
	Barlieu	347
	Belleville sur Loire	1 034
	Boulleret	1 416
	Bué	316
	Concressault	203
	Couargues	202
	Crézancy en Sancerre	470
	Dampierre en Crot	203
	Feux	340
	Gardefort	135

Jalognes	284
Jars	503
Le Noyer	218
Léré	1 083
Menetou Râtel	475
Ménétréol sous Sancerre	315
Saint Bouize	310
Saint Satur	1 413
Sainte Gemme en Sancerrois	419
Sancerre	1 371
Santranges	405
Savigny en Sancerre	1 068
Sens Beaujeu	401
Subligny	340
Sury en Vaux	696
Sury ès Bois	276
Sury Près Léré	697
Thauvenay	329
Thou	78
Vailly sur Sauldre	653
Veaugues	633
Verdigny	306
Villegenon	216
Vinon	291

* Population légale municipale 2018. Source INSEE

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 21 janvier 2028.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.

Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 21 janvier 2028, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS

5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 5 760 000 €**, à laquelle s'ajoute une **dotations de 1 million d'euros maximum au titre du Fonds de Développement du Sud**, réparties entre les priorités régionales selon le tableau figurant en pages 1 et 2 du programme d'actions annexé au présent contrat.

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention qui définit notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande de subvention sur le Portail « Nos aides en ligne » en sélectionnant le Contrat et en choisissant le formulaire correspondant à l'objet de sa demande.

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b – Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT – AVENANT

6-1 Bilan d'étape

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

Quantitatif et qualitatif, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre le renseignement des indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région.

6-2 Evaluation

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont **renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat** régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le

Le Président du Conseil
régional

La Présidente du pays
Sancerre Sologne

François BONNEAU

Laurence RÉNIER

Le Président de la
Communauté de Communes
Pays Fort Sancerrois Val de
Loire

La Présidente de la
Communauté de Communes
Sauldre et Sologne

La Maire de la ville d'Aubigny-
sur-Nère

Laurent PABIOT

Laurence RÉNIER

Laurence RÉNIER



AMBITIONS
2020



Annexe

Programme d'actions du CRST du Pays Sancerre Sologne 2022-2028



MAQUETTE FINANCIERE du CRST du Pays Sancerre Sologne

	Investis- sement	Fonction- nement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
PRIORITÉS THEMATIQUES				
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	913 000	14 000	927 000	13,7%
Axe A2 : Accueil des Entreprises	290 000	0	290 000	4,3%
02 : Foncier économique	80 000	0	80 000	
03 : Création de locaux d'activités	60 000	0	60 000	
03-5 : Création d'espaces de travail partagé / coworking <i>Dont FONDS SUD 150 000 €</i>	150 000	0	150 000	
Axe A3 : Economie agricole	356 000	14 000	370 000	5,5%
04 : Développement de l'agriculture biologique	150 000	0	150 000	
05 : Diversification agricole et dévpt des circuits alimentaires de proximité	130 000	0	130 000	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé	76 000	14 000	90 000	
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	0	0	0	0,0%
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0	0	0	
Axe A6 : Economie touristique	267 000	0	267 000	3,9%
10 : Tourisme à Vélo <i>Dont FONDS SUD 80 000</i>	80 000	0	80 000	
12 : Itinérance touristique équestre	50 000	0	50 000	
14 : Site touristiques et lieux d'information touristiques	137 000	0	137 000	
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	1 667 000	67 000	1 734 000	25,7%
Axe B1 : Services à la population	1 119 000	67 000	1 186 000	17,5%
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	100 000	0	100 000	
15.1 : Projets locaux de santé	0	67 000	67 000	
19 : Structure d'accueil petite enfance	150 000	0	150 000	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	180 000	0	180 000	
21 : Soutien au commerce de proximité	389 000	0	389 000	
21-1 Création de tiers lieux <i>Dont FONDS SUD 300 000 €</i>	300 000	0	300 000	
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	398 000	0	398 000	5,9%
16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle	80 000	0	80 000	
16-1 : Restauration et valorisation du petit patrimoine non classé	98 000	0	98 000	
16-1 bis : Rénovation du cinéma l'Atomic à Aubigny sur Nère <i>Dont FONDS SUD 130 000 €</i>	130 000	0	130 000	
17 : Equipements de lecture publique	0	0	0	
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	0	0	0	
18-1 : Espace culturel et musée numérique <i>Dont FONDS SUD 90 000 €</i>	90 000		90 000	
Axe B3 : Sport	150 000	0	150 000	2,2%
22 : Equipements sportifs et de loisirs	120 000	0	120 000	
22-2 : Equipements nautiques	30 000	0	30 000	

C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	2 010 000	12 000	2 022 000	29,9%
Axe C0 : Paysages	0	0	0	
22-3 : Mise en valeur des paysages du Val de Loire	0	0	0	
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	800 000	0	800 000	11,8%
23 : Aménagement d'espaces publics	800 000	0	800 000	
Axe C2 : Foncier	368 000	0	368 000	5,4%
23-1 : Requalification de friches urbaines	50 000	0	50 000	
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	318 000	0	318 000	
Axe C3 : Habitat – Logement	414 000	0	414 000	6,1%
24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	0	0	0	
24-1 : Acquisition de logements temporaires meublés pour jeunes	0	0	0	
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	165 000	0	165 000	
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0	0	0	
27 : Rénovation thermique du parc public social	224 000	0	224 000	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	25 000	0	25 000	
AXE C5 : Mobilité durable	428 000	12 000	440 000	6,5%
30 : vélo utilitaire <i>Dont FONDS SUD 250 000 €</i>	252 000	0	252 000	
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	36 000	0	36 000	
30-5 : Plan local de mobilité du Pays Sancerre Sologne	140 000	12 000	152 000	
PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE				
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	0	0	0	0,0%
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	370 000	80 000	450 000	6,7%
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements) et trame noire	120 000	80 000	200 000	
31-3 : Développement, restauration et valorisation de la nature en milieux urbain et rural	60 000	0	60 000	
32 : Gestion alternative des espaces publics	0	0	0	
33 : Biodiversité domestique	10 000	0	10 000	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	180 000	0	180 000	
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	785 000	0	785 000	11,6%
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	555 000	0	555 000	
35-2 : Bonification climat énergie	0	0	0	
35-3 : Eclairage public	180 000	0	180 000	
35-6 Accompagner la valorisation et le réemploi de la matière	0	0	0	
36 : Filière bois énergie	0	0	0	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	50 000	0	50 000	
ENVELOPPE FONGIBLE	192 000		192 000	2,8%
ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT		300 000	300 000	4,4%
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	5 937 000	473 000	6 410 000	94,8%
F : A VOS ID			350 000	5,2%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT			6 760 000	

ATTENDUS REGIONAUX		MAQUETTE
CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITION		1 834 000 €
mimimum Biodiversité	214 000 €	450 000 €
minimum Energie	644 000 €	1 034 000 €
A VOS ID	350 000 €	350 000 €
CENTRALITES ET ESPACES VECUS		
minimum Pôle de centralité Aubigny sur Nère*	370 000 €	394 000 €
Plafond espaces publics (15%)	1 014 000 €	800 000 €
FONCTIONNEMENT		
Plafond global	500 000 €	473 000 €
Plafond animation territoriale	300 000 €	300 000 €

* Rénovation du cinéma l'Atomic (130 000 €), agrandissement de crèche (60 000 €), acquisition d'un bâtiment en cœur de ville (64 000 €), zone d'activité et immobilier d'entreprises en émergence (140 000 €)

REPARTITION DES CREDITS FONDS SUD		
MESURE	PROJET	MAQUETTE
Axe A2 - 03-1	Espaces de coworking, travail partagé	150 000 €
Axe A6 - 10	Tourisme à vélo	80 000 €
Axe B1 - 21.1	Création d'un tiers lieu à Boulleret	300 000 €
Axe B2 - 18-1	Création d'un musée numérique à Sancerre	90 000 €
Axe B2 - 16-1 bis	Rénovation du cinéma l'Atomic à Aubigny sur Nère	130 000 €
Axe C5 - 30	Déploiement du schéma directeur des mobilités actives du Pays	250 000 €
1 000 000 maxi		

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Règles de financement régional et modalités communes

Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

A – à considérer dès la conception du projet

A - 1 : CONDITIONNALITES

❖ **Conditionnalités énergétiques**

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an

❖ **Bio-conditionnalités :**

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

❖ **Conditionnalités sociales :**

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1^{er} septembre 2015).

- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

❖ **Subventions et taux planchers**

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximums qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

❖ **Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique**

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

❖ **Bonifications**

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
 - o **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
 - o **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - o bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
 - o éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m ²	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m ²	18 kg/m ²

❖ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

B – à considérer pour le versement de l'aide régionale

B - 1 : COMMUNICATION

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site www.centre-valdeloire.fr (rubrique « Kit de communication »).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a) en fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

b) en investissement

❖ Dossiers concernant le logement social :

- ✓ Réhabilitation thermique : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information¹ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.

- ✓ Offre nouvelle en construction : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.

- ✓ Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation : Versement en deux fois :

- Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
- Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.

- ✓ Réhabilitation thermique du parc privé : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.

En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

¹ Conformément au point B - 1

❖ **Autres dossiers :**

Subvention	Acompte	2 ^{ème} versement	Solde
Inférieure ou égale à 3 000 €	en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé : <ul style="list-style-type: none"> - par le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée 		
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	Acompte de 50% sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), - de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région. 		Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.
Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30 % sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) - de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région 	50 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. 	Solde de 20% maximum sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Axe A2 : Accueil des entreprises

Renforcé dans son rôle de chef de file de l'animation économique par la loi NOTRe, le Conseil régional a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) en décembre 2016, qui fixe les grandes orientations de la politique régionale. Au-delà du soutien à l'innovation, de l'appui au développement des entreprises, la Région se fixe aussi comme priorité d'être une région attractive et accueillante qui s'appuie sur la qualité de son environnement et la diversité de son territoire.

La mise en œuvre de ce troisième axe se traduit par l'animation de la promotion économique du territoire au travers de l'agence Dév'Up, par l'accompagnement financier des projets porteurs de développement économique et d'emploi, et par la signature de conventions avec les EPCI, compétents en matière d'infrastructure d'accueil des entreprises.

Sont ainsi proposés aux entreprises différents outils en faveur de la création, reprise, développement, innovation (Contrats d'Appui au Projets – CAP) et le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est mobilisé pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la mise en place d'un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises (stratégies locales, animation économique, offre foncière et immobilière, plateaux techniques ...) dans le cadre d'une approche durable du projet économique de territoire.

Quelques éléments de contexte :

Les zones d'activités du territoire disposent encore de surfaces disponibles pour l'accueil d'entreprises ainsi que pour certaines d'un potentiel d'extension.

La question du **foncier** ne doit pas être décorrélée de celle de **l'immobilier d'entreprises**. A ce jour, les produits spécifiques : couveuses, incubateurs, pépinières ... qui favorisent l'émergence et l'hébergement d'un entrepreneuriat local n'existent pas.

Stratégie et pistes d'actions

L'enjeu est d'assurer dans la durée une offre suffisante, dans le cadre d'une réponse pragmatique et fluide au parcours résidentiel des entreprises.

En parallèle, il conviendra d'agir sur l'existant, sa qualité, par un travail de requalification de manière à éviter une obsolescence précoce des espaces d'activités économiques et à repenser l'agilité dans l'offre économique à destination des entreprises.

Organiser une offre foncière lisible et de qualité valorisant l'armature économique du territoire en répondant aux besoins des acteurs économiques

La stratégie économique implique de développer une offre foncière dans une logique de réseau :

- pour mieux affirmer les spécificités des pôles économiques et des différents espaces,
- pour organiser des complémentarités et relais de l'offre entre les secteurs du territoire et mieux répondre ainsi collectivement à la diversité des besoins des entreprises (selon leur type d'activité, bassin économique, besoins fonctionnels)
- pour faciliter la coloration de certains aménagement économiques en lien avec les filières des entreprises : filières bois, agro-alimentaires, énergies renouvelables ...

Accompagner les besoins d'extension d'entreprises existantes

Anticiper les besoins spécifiques :

- les besoins liés à la filière viti-vinicole : chais, autres activités associées ou dérivées (logistique...)
- les besoins pour accompagner la mutation ou la réorganisation d'espaces d'activités existants, voire le transfert d'entreprises dont les sites d'implantation ne répondent plus à leurs besoins fonctionnels et ou de développement

Stimuler l'entrepreneuriat et faciliter le parcours résidentiel des entreprises :

Développer l'offre immobilière : ateliers relais, pépinières d'entreprises, du tertiaire, immobilier artisanal, coworking, Fab Lab ...

5 pôles ont un rôle stratégique pour le développement de cette offre :

- Sancerre
- Saint Satur,
- Argent sur Sauldre,
- Vailly sur Sauldre
- Aubigny-sur-Nère.

Positionner les parcs d'activités structurants comme des espaces de vie

Organiser les contacts entre espaces d'activités et tissu urbain mixte afin d'éviter les conflits d'usage et d'assurer des transitions paysagères de qualité, en particulier dans les secteurs d'entrée de ville.

Poursuivre l'amélioration et/ou la reconfiguration d'espaces d'activités existants pour moderniser ou/et accroître la qualité de leurs services et aménagements internes (paysagement, gestion environnementale, services aux actifs, mobilités alternatives ...).

Rester mobilisés pour le déploiement du numérique (THD) et de la couverture 4G/5G

Intégrer une démarche environnementale dans l'aménagement

Dans l'aménagement des ZAE, prendre en compte les besoins des entreprises découlant de leurs démarches environnementales et exigences en termes de recyclage des fluides et matières, d'économie d'énergie...

Accompagner les territoires d'Industrie



Intentions de projets recensées en préparation du contrat :

Mesure 02 : La communauté de communes Sauldre et Sologne envisage l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité dans le prolongement du « site industriel clé en main » situé sur la ZA le Champs des Tailles à Aubigny-sur-Nère.

Mesure 03 : Un projet d'immobilier d'entreprises est également en réflexion, qui devait initialement prendre place dans les anciens locaux du SDIS à Aubigny sur Nère. Un nouveau site d'implantation est recherché par la communauté de communes Sauldre et Sologne, et le projet pourrait être relancé en 2022.

Mesure 03-5 : Sont envisagés plusieurs projets d'aménagement d'espaces de travail partagé, notamment à Sancerre et Saint-Satur. La commune d'Ivoy le Pré envisage également la réhabilitation de la salle Nicolas Leblanc pour permettre l'aménagement de bureaux et salles de réunion.

Crédits fléchés FONDS SUD vers la mesure 03-5 : 150 000 €

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Foncier économique

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limitant les risques de concurrence entre les territoires • donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant • assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCoT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple) • Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace – Energie – Chantier », « Biodiversité – Eau – Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »
<p>Contenu</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Requalification et densification du parc existant 2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans <p>- Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts...)</p> <p>- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises.</p> <p>- Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme</p> <p>- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC...)</p>

Maitres d'ouvrage	EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégataires
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de zone : 50 % maximum du reste à charge pour le maitre d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local). - Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40 % - AMO Démarche de développement durable : 80 % - Réserve foncière économique à long terme : 20 % <p style="margin-left: 40px;">Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées <p><u>Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) :</u></p> <p>Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique) ✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs. <p>La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire. ✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans, ✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire

Création de locaux d'activités

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes. • Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCoT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
<p>Contenu</p>	<p>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans) • Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>

Financement régional

Dépenses éligibles :

- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment.
- Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles

Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50 % du reste à charge du maître d'ouvrage,

Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)

- ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions
- ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :
 - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
 - du montant de l'option d'achat
 - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions

- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

Création d'espaces de travail partagé / coworking

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'emploi sur le territoire • Innover et anticiper l'évolution de l'organisation du travail en proposant des conditions matérielles adaptées • Eviter l'isolement des entrepreneurs et des salariés en télétravail • Permettre la rencontre des professionnels et développer des projets collaboratifs
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du lieu (des études et acquisitions aux dépenses d'aménagement intérieur) - Concernant les équipements (mobilier, matériels), seuls les équipements communs aux différents utilisateurs sont éligibles.
Maitres d'ouvrage	Communautés de communes, communes ou leurs délégataires, associations
Financement régional	<p>Taux de subvention : 20 %, sans dépasser 50% du reste à charge pour la collectivité, déduction faite le cas échéant des recettes prévisionnelles de location des espaces sur 9 ans.</p> <p>La mobilisation du dispositif A VOS ID pourra être envisagée, par exemple pour soutenir l'animation et la coordination des initiatives en matière d'espaces de coworking.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Définition à l'échelle a minima communautaire, d'une stratégie précisant les modalités de fonctionnement des espaces de télétravail sur le territoire : mutualisations, mise en réseau des différents lieux et animation. ✓ Etude de motivation-opportunité-faisabilité du projet au regard de la stratégie du territoire (analyse de l'offre et de la demande des espaces de travail partagé a minima à l'échelle de l'EPCI) ✓ La Région soutiendra prioritairement les projets : <ul style="list-style-type: none"> ○ situés dans les pôles de l'armature du SCoT (<i>Aubigny-sur-Nère, Argent sur Sauldre, Sancerre - Saint-Satur, Brinon sur Sauldre, Belleville - Sury Près Léré - Léré, La Chapelle d'Angillon - Méry ès Bois - Ivoy le Pré, Blancafort, Boulleret - Bannay, Savigny en Sancerre, Veaugues, Nançay</i>) et ○ prenant place dans des bâtiments existants, ou des friches en reconversion ✓ Présentation du fonctionnement de la structure notamment des services proposés et de l'animation dédiée mise en place, ainsi que les modalités d'accès (tarifs, ouverture, visibilité de l'offre ...). ✓ Le loyer consenti, le cas échéant, doit respecter la réglementation des aides aux entreprises en vigueur ✓ Bilan financier prévisionnel de fonctionnement du lieu ✓ Cumul d'aides publiques ne devant pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité ✓ Maintien de l'usage des locaux d'activités destinés à la location pour une durée minimum de 10 ans ; en cas de revente avant le terme de 10 ans, la subvention sera reversée au prorata temporis

Pour tout projet immobilier

- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées

**Indicateurs
d'évaluation**

- Nb et types de professionnels accueillis
- Services proposés
- Nb d'emplois créés

Axe A3 : Economie agricole

Le Conseil régional a construit une politique agricole articulée autour de plusieurs dispositifs, visant notamment à atteindre les objectifs suivants :

- Faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.
- Amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.
- Préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières.
- Favoriser le développement des aliments produits et transformés en région.

La Région a en outre adopté en décembre 2017 sa stratégie alimentaire. Elle encourage et soutient le développement des projets alimentaires de territoire. Cette stratégie régionale aborde les enjeux de l'alimentation dans leur globalité en travaillant de manière systémique sur les approches économiques, dont la dimension touristique, citoyennes, environnementales, éducatives et territoriales.

Quelques éléments de contexte

Les petites régions agricoles sont nombreuses et variées à l'échelle du Pays. La Sologne humide et sablonneuse, la Champagne berrichonne ouverte, le Val de Loire fait de coteaux, le Pays Fort et Sancerrois : vallonné et bocager, propice à l'élevage et à la polyculture.

Les surfaces en herbe sont plus importantes, en proportion, dans le Pays Fort et Sancerrois et que les cultures permanentes, liées à la présence de la vigne sur et autour de la commune de Sancerre.

L'agriculture pèse **16% des emplois totaux**, ce qui est révélateur d'une véritable spécificité.

L'érosion des marchés des produits issus des élevages et les nouvelles habitudes de consommation ont ébranlé, ces dernières années, la profession en général. Il en résulte une pression financière qui amène des exploitations à cesser d'exister, voire à changer d'orientation technico-économique. Cela se traduit par des retournements de prairies au profit de culture théoriquement plus rentable. Cette évolution est particulièrement marquante sur le Pays Fort. Ces modifications dans les types de production affectent le paysage avec un risque de banalisation et ainsi gommer les spécificités qui font la richesse du Pays Fort. De plus, les élevages qui s'y trouvent ne sont plus éligibles à l'indemnité compensatoire de handicap naturel, ce qui pourrait amener à un recul plus conséquent de ces activités.

Toutefois l'attrait des consommateurs pour l'agriculture biologique, les productions locales, notamment maraîchères, la redécouverte de légumes oubliés, sont en capacité de donner de l'essor à un **système alimentaire local de proximité** qui apporte de la diversité aux cultures agricoles.

Enfin, plusieurs signes de qualité présents sur le territoire rappellent les liens entre le terroir et la qualité de vie. Les deux AOC/AOP que sont **le Chavignol et le Sancerre** sont parmi les plus révélatrices et reconnues.

Stratégie et pistes d'actions

Réaffirmer une vocation productive globale au cœur d'une ruralité qui innove, cultive les signes de qualité et dynamise le nord du Cher

Soutenir et fortifier un secteur primaire créateur de valeur ajoutée, et emblème d'une ruralité active

- Préserver l'espace productif agricole et sa fonctionnalité
- Faire vivre les AOP au travers des actions de promotion et de valorisation des espaces de production en AOP, mais aussi de savoir-faire (formation ...)
- Créer les conditions pour développer la valeur ajoutée liée aux activités de transformation des productions agricoles

- En prenant en compte les besoins en installations et constructions nécessaires au stockage, à la transformation et au conditionnement,
- En structurant un pôle d'excellence agroalimentaire s'appuyant sur l'alliance des savoir-faire industriels et agricoles et les productions locales
- Accompagner les besoins de diversification des filières longues (bio) et des exploitations vers la transformation et la vente directe (circuits courts, produits fermiers), la production d'énergies renouvelables, le tourisme...
- Permettre l'exploitation raisonnée de la forêt (biomasse, bois d'œuvre, co-construction) et structurer des pôles d'excellence bois

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 05-4

DEFINITION DU PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE (DIAGNOSTIC – STRATEGIE - PLAN D' ACTIONS)

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

Montant estimatif du projet : 30 000 € (fonctionnement)

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} septembre 2021

Contenu : Lancement de la réflexion sur un Projet Alimentaire de Territoire à l'échelle du Pays Sancerre Sologne regroupant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les acteurs de la société civile, les consommateurs, les collectivités pour développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité. Un diagnostic partagé va être réalisé suivi de la définition d'un plan d'actions. Ces missions vont être externalisées, auprès d'un prestataire, avec un cofinancement de l'Etat.

Le Pays a été retenu par l'Etat au niveau national comme territoire de PAT en émergence en 2021. Un poste d'animateur de ce futur Projet Alimentaire de Territoire va donc être créé, avec un co-financement de l'Etat à hauteur de 60 000 € (poste à mi-temps sur 2 ans).

Développement de l'agriculture biologique

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional - Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages - Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII
Contenu	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre - Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<p>35 % (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel</p> <p>Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%)</p> <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	Attestation de certification AB de l'année
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Surfaces concernées en conversion et en maintien

***Diversification agricole et développement
des circuits alimentaires de proximité***

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional - Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques - Limiter le transport des productions agricoles - Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs - Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective
Contenu	Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - 25 % en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans - agriculteur biologique ... dans la limite de 40 % <ul style="list-style-type: none"> - 35 % en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure) La subvention régionale est de : <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	<p>Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme - Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'Ha artificialisés

**Projet alimentaire de territoire et
Système Alimentaire Territorialisé**

**Sens de
l'action
régionale**

- **Accompagner la création de PAT, puis de SAT**, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous :

- * Mise en place d'un PAT
- * Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre-Val de Loire
- * Mise en place de la gouvernance d'un SAT

- **Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable**, et **développer la valeur ajoutée** des exploitations agricoles

- Promouvoir **l'image des territoires** à travers des **produits de terroir**
- Répondre à l'attente des citoyens en matière **d'alimentation durable et de santé**
- Concourir à la **préservation de terres arables** dans les zones péri-urbaines, à la lutte **contre le réchauffement climatique**, à la **préservation de la biodiversité** via des modes de production agro-écologiques et respectueux

La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :

- *la restauration collective, levier de changement*
- *la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région*
- *les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle*
- *l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable*
- *les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires*

**Types de
projets
ciblés**

- **ingénierie** accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID

- **investissements** visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) – y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant.

NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.

Financement régional

Maîtres d'ouvrages : Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique
Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)

Dépenses éligibles :

- ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient.
- dépenses de communication et d'animation

Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support

- investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)

Taux d'intervention :

- 60 % maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

En cas de projet immobilier :

- ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Conditionnalités spécifiques :

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet



Modalités

- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'emplois créés
Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés...)

Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

A travers le SDREII, le Conseil Régional entend « booster » le développement d'activités de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). En effet, ancrée sur son territoire, l'ESS constitue un important levier pour le développement de celui-ci. Elle génère une économie de proximité qui favorise les initiatives citoyennes et l'implication collective des habitants et permet de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Le Conseil Régional se fixe comme orientation :

- d'informer les prescripteurs de l'emploi, de la reprise et de la création d'entreprises sur les possibilités offertes en ESS,
- d'anticiper le renouvellement des générations salariées et bénévoles,
- de soutenir / construire les outils du développement de l'ESS
- de contribuer à élever la qualité de l'emploi associatif
- de favoriser l'insertion par l'activité économique

Le CRST et le dispositif A vos ID permettent d'accompagner des projets dans le champ de l'ESS. En outre, le cadre d'intervention des CRST conditionne l'attribution des subventions régionales à l'intégration d'une clause d'insertion pour tout projet dont le montant de travaux est supérieur à 500 000 € HT.

Quelques éléments de contexte

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est un atout pour l'attractivité du territoire par sa capacité à innover dans de nombreux domaines (énergie, mobilité, services aux populations, habitat...).

L'ESS représente 136 entreprises pour 650 salariés, soit 9.3 % des établissements et 8.3 % des emplois, pour une masse salariale brute de 22 millions d'euros pour le bassin de vie d'Aubigny-sur-Nère.

Stratégie et pistes d'actions

Faire de la croissance verte un marqueur de reconnaissance du territoire

- Encourager le développement de l'économie circulaire et faire émerger une économie sociale et solidaire au service de l'insertion par l'activité (exemple, projets portés par Isa Groupe)

Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ou - régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCoT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI) - Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) - Régies de quartier <p><i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Taux : 40 % si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat • Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Axe A6 : Economie touristique

Le Conseil régional a adopté en 2017 sa stratégie régionale en faveur du tourisme et des loisirs 2016 - 2021, articulée autour de 4 grands axes :

- Renforcer les atouts majeurs du tourisme en région Centre-Val de Loire
- Enrichir l'offre pour renouveler l'expérience-client
- Accompagner la montée en compétence et la mise en réseau des acteurs
- L'expérience-client au cœur de la stratégie marketing.

En parallèle des dispositifs spécifiques de soutien aux projets touristiques, la Région soutient, au travers des contrats,

- l'amélioration de l'accueil du public dans les sites de visites
- les collectivités et acteurs qui s'engagent en faveur du développement des itinérances douces à vélo et à cheval
- l'aménagement de caves touristiques dans les territoires viticoles

Quelques éléments de contexte

Le territoire est un espace à trois dimensions touristiques bénéficiant des marques « Sologne » et « Sancerre » :

- Espace de saveurs qui s'articule autour de deux AOP, de la présence de gibier, du Sancerre, d'une culture gastronomique ...
- Espace de nature et de ressourcement : l'authenticité intacte des paysages, la Sologne et ses bois, les canaux et plans d'eau, la Loire Sauvage, les itinéraires pédestres, cyclistes et équestres, le vignoble et son appartenance au label « vignobles et découvertes », les plans d'eau ...
- Espace de curiosités, de découverte qui au travers de l'art, des granges pyramidales, des châteaux, ... donnent à voir des localités atypiques aux charmes et sensibilités qui se dévoilent à ses visiteurs.

Les activités proposées dans le territoire sont souvent reliées à la nature et aux paysages auxquels sont associées des pratiques sportives, récréatives, de détente, de découverte : activités de chasse, de pêche, randonnées (à pied, à vélo, à cheval), golf ...

Mais aussi des infrastructures (aérodrome d'Aubigny-sur-Nère, Parc Aquaplouf à Argent sur Sauldre) ou des activités sportives à sensation (montgolfière, spéléologie, descente en rappel ...), qui permettent de multiplier les expériences insolites et de découvrir le territoire « autrement ». Cela permet de prendre de nouvelles marques dans une gamme élargie d'activités autour du tourisme vert et expérientiel, mais aussi de mieux s'inscrire dans les nouvelles aspirations des populations et mutations globales du tourisme :

- L'aspiration croissante pour le ressourcement et le bien-être
- Le tourisme familial et multigénérationnel
- L'itinérance, les pratiques du vélo et de l'équitation
- L'accès au terroir et aux patrimoines ...

Les atouts et potentiels tout particulier du territoire dans ce registre, au-delà de la qualité de ses paysages, s'appuient sur :

- Ses façades solognotes et ligériennes qui sont des appuis forts pour le développement et la mise en valeur de parcours touristiques entre elles, et notamment d'itinéraires à vélo (Loire à Vélo), de randonnées pédestres et équestres (avec l'enjeu de la continuité et de lisibilité de l'offre). Le développement du vélo à assistance électrique offre également de nouvelles perspectives.
- Ses marques reconnues « Sancerre » et « Sologne », signe de qualité et d'art de vivre.
- Sa proximité à l'Ile de France.

- Sa tradition de territoire de villégiature.
- L'œnotourisme et plus généralement le marqueur « vin » dont les potentiels sont importants pour développer plus encore l'attractivité du territoire et des activités culturelles et touristiques.
- Les patrimoines (bâties et naturels) avec l'enjeu de poursuivre leur mise en valeur, via un aménagement adapté à la sensibilité des sites, mais aussi des activités culturelles et récréatives qui peuvent s'y greffer.
- Ses savoir-faire associés aux produits du terroir, ses activités primaires (vitiviniculture, légumes anciens, crottin de Chavignol...).

Stratégie et pistes d'actions

Développer le tourisme et son rôle moteur du développement local

Le tourisme doit s'affirmer comme une composante des activités économiques du territoire.

Il est aussi pleinement intégré à la stratégie du Pays dans l'objectif de maximiser ses effets sur l'attractivité du territoire :

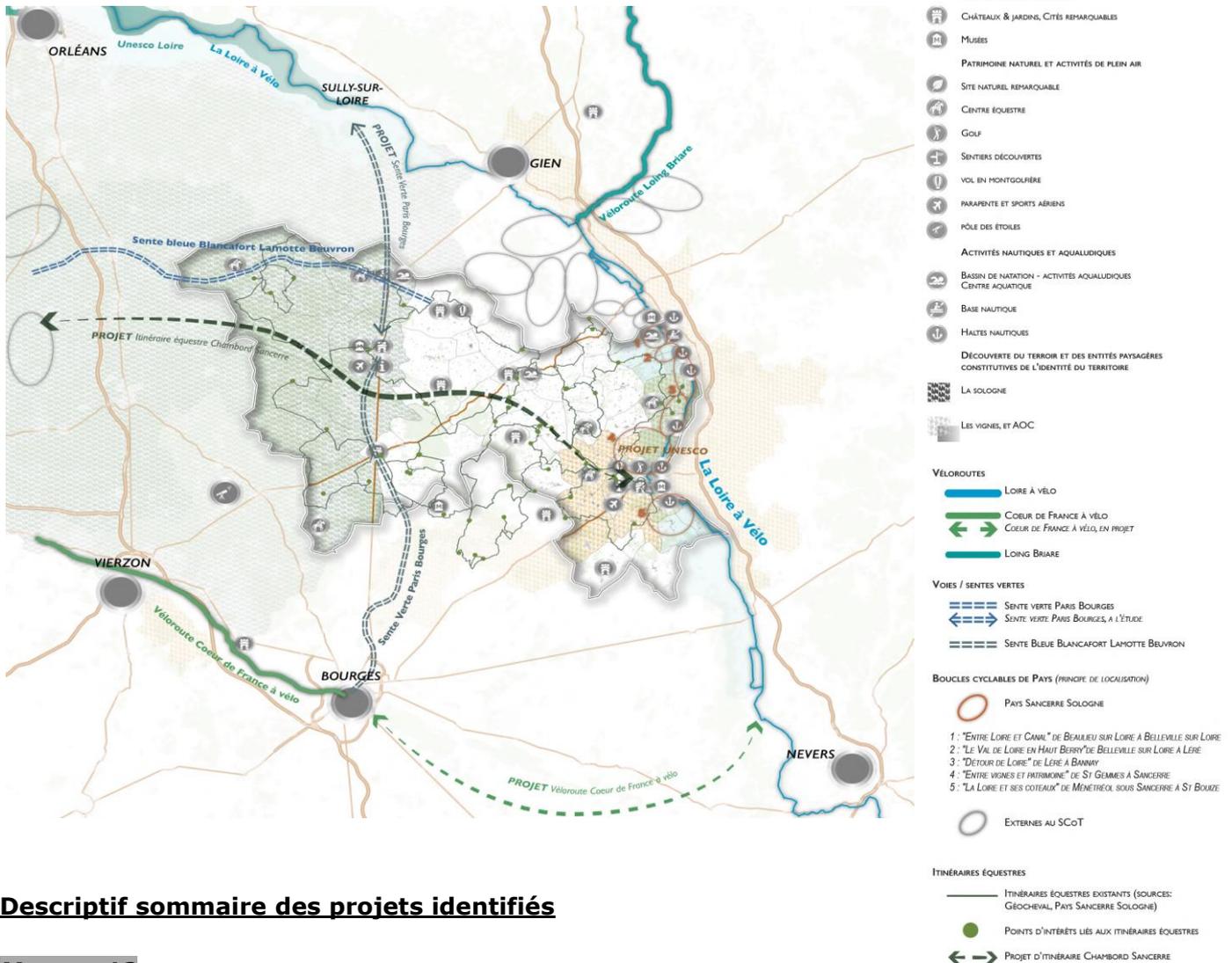
- Mise en valeur des patrimoines (naturels, bâtis, paysagers, immatériels...)
- Animation des bourgs et des villages,
- Diversification de l'offre en services aux habitants (loisirs, culture...)
- Dynamisation du commerce
- Promotion du territoire et de ses filières économiques.

Il s'agit de développer des pratiques touristiques et récréatives autour de ressourcement, du bien-être, du tourisme de nature et sportif, de l'art de vivre, de la gastronomie, de la culture et du patrimoine.

Ces pratiques entrent en résonance avec les nouvelles attentes des populations et touristes et s'adressent à des profils multiples qu'il s'agit de capter, en tirant parti du positionnement du territoire arrimé à la Sologne et à la Loire, à proximité de l'Île de France.

1. Renforcer le réseau des sentiers de randonnées, voies cyclables, pistes équestres pour densifier l'offre de parcours du territoire et mieux l'arrimer aux maillages touristiques départementaux et régionaux
 - Boucles vélo du Pays Sancerre Sologne
 - Circuits équestres : Sancerre-Chambord, Cathédrale de Bourges-la Loire
 - Développement des itinéraires cyclables traversant le territoire et arrimés à La Loire à Vélo (perspective du VAE)
 - Loire à Vélo
2. S'appuyer sur des axes routiers pour développer des itinéraires touristiques mettant en valeur le patrimoine local : route des vins, route des voies vertes...
3. Poursuivre la politique d'aménagement pour les pratiques de plein air (sport, sport à sensation, activités aquatiques et ludiques...) et la mise en valeur et la découverte du patrimoine naturel (liaisons douces ...)
4. Soutenir une offre d'équipements de qualité en lien avec le positionnement touristique du territoire (sport, bien-être ...)
5. Affirmer le rayonnement de Sancerre et d'Aubigny-sur-Nère dans le paysage touristique régional à travers notamment leurs dimensions culturelle, historique et patrimoniale exceptionnelles : mise en valeur et mise en tourisme du patrimoine, des équipements et des événementiels culturels, du projet UNESCO, de l'œnotourisme ...
6. Développer le rôle de Vailly sur Sauldre comme pôle stratégique pour le maillage du territoire dans l'offre et le service
7. Poursuivre la mise en valeur du patrimoine, tout en favorisant notamment les projets associant ces patrimoines à des projets culturels innovants
8. Valoriser toujours plus le Canal Latéral à la Loire avec notamment le développement de service (restauration ...) associés aux haltes nautiques
9. Mise en valeur de la Loire Sauvage : la Loire à Vélo, la préservation des milieux écologiques, des activités de découverte, des événementiels culturels ou sportifs adaptés à la sensibilité environnementale des sites

10. Favoriser le développement et la diversification de l'hébergement
11. Soutenir le projet de classement UNESCO et utiliser sa mise en œuvre comme point d'appui et d'image de marque pour le développement de l'offre touristique
12. Développer des alliances avec les territoires et les acteurs externes : Bourges, territoires amont et aval de la Loire, le Berry, la Sologne, Pouilly sur Loire ...
13. Poursuivre le déploiement d'événementiels touristiques en lien avec le patrimoine, les spécificités culturelles, le sport, la nature ...
14. Promouvoir les produits locaux et démarches innovantes mettant en valeur les savoir-faire et l'authenticité du territoire



Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 12

ROUTE D'ARTAGNAN « SANCERRE - CHAMBORD »

Maître d'ouvrage : Communautés de Communes « Saultre et Sologne » et « Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire »

Démarrage des travaux : 2022-2023

Contenu : La route européenne d'Artagnan est un itinéraire équestre à vocation touristique et culturelle, une voie reliant Sancerre à Chambord est envisagée. La définition des itinéraires empruntant des chemins de haute qualité est en cours en 2021, en partenariat avec le CRE Centre Val de Loire, le Comité départemental de tourisme équestre du Cher et le Conseil régional. L'aménagement des itinéraires, les aménagements connexes à l'itinéraire (services, mobilier, aires d'accueil, scénarisation ...), portés par les communautés de communes, seront proposés au financement du Conseil régional à travers le CRST.

Mesure 14

REAMENAGEMENT DES POINTS D'INFORMATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire ou office de tourisme communautaire (EPIC)

Montant estimatif du projet : 120 000 € HT

Démarrage des travaux : 2022

Contenu : Equipement de l'Office de Tourisme d'un véhicule aménagé itinérant pour des déplacements à l'échelle du territoire de la communauté de communes et acquisition de 4 bornes d'information

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Tourisme à vélo

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen - Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires - Equiper et mettre en tourisme les véloroutes
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional. • Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional. •
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique • Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo » <p>supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé</p>
Maitres d'ouvrage	<p>- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays ⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays ⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u> : Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
Financement régional	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional) • Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25% • Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80% • Support de communication et de promotion : 50 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
Modalités	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes - Guide de la signalisation cyclotouristique - Préconisations sur la conception des supports de communication - Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres

Itinérance touristique équestre

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en : <ul style="list-style-type: none"> ○ initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36) • L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre ○ développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques
Prérequis	Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
Contenu	<p>1) <u>Etudes et aménagement des itinéraires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique • Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ... <p>2) supports de communication et de promotion</p> <p>3) <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation</u> : accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée</p>
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Itinéraires et équipements des cheminements</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes • <u>Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme • <u>Aménagements des structures professionnelles équestres</u> : entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations
Financement régional	<p>1/ <u>Itinéraires</u> : 40%</p> <p>2/ <u>Support de communication et promotion</u> : 50 %</p> <p>3/ <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans) - 35% associations et collectivités <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maîtrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.</p>
Modalités	Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km

Sites touristiques et lieux d'information touristique

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)
Contenu	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p><u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
Financement régional	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention minimum 2 000 € • Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. • Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré. <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création



	<ul style="list-style-type: none"> - Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé <p><u>Pour les lieux d'information touristique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens) - Classement national (après l'opération) - Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont - Matériel mobile d'information touristique – office de tourisme « hors les murs » <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés
---------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

B1 : Services à la population

Les services à la population sont essentiels à la vitalité des territoires, en particulier en milieu rural. Soucieuse d'un aménagement équilibré de l'ensemble de son territoire, la Région soutient les initiatives des collectivités visant à améliorer l'offre de services à la population, en particulier en matière de santé, d'enfance et de jeunesse, et de maintien des derniers commerces situés dans les bourgs et villages.

Concernant plus spécifiquement la **santé**, elle constitue une priorité régionale forte, réaffirmée en novembre 2019 à travers une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé », articulée autour de 4 ambitions :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité

Les CRST sont mobilisés en particulier pour accompagner les projets locaux de santé et le déploiement de structures d'exercice regroupé sur le territoire régional.

Quelques éléments de contexte

Santé :

Le territoire du Pays dispose de 175 équipements de santé dont :

- 118 liés aux fonctions médicales et paramédicales,
- 33 à l'action sociale,
- 24 aux services et établissements de santé.

Ces équipements de santé appartiennent majoritairement à la gamme des équipements de proximité : ce qui implique des déplacements contraints des patients vers des pôles extérieurs pour accéder à certains services médicaux et spécialités.

Avec 26 médecins sur le territoire, l'offre de médecins généralistes se concentre à 42% sur Aubigny-sur-Nère et Sancerre.

Le **vieillessement des praticiens** et leur remplacement reste une problématique majeure dans des espaces où l'accès au soin peut constituer un obstacle du fait des distances à parcourir.

L'attractivité territoriale dépend pour partie de la présence de médecins généralistes notamment. Cette problématique touche tous les publics : personnes âgées, jeunes, enfants en bas-âge ... L'absence ou l'essoufflement de l'offre oriente les choix de résidence des populations.

Petite enfance :

L'accueil des jeunes enfants est à penser à l'échelle du territoire afin de renforcer l'agilité de l'offre au regard de la diversité des besoins et notamment la mobilité des travailleurs (la mobilité dans le territoire mais aussi en lien avec l'extérieur).

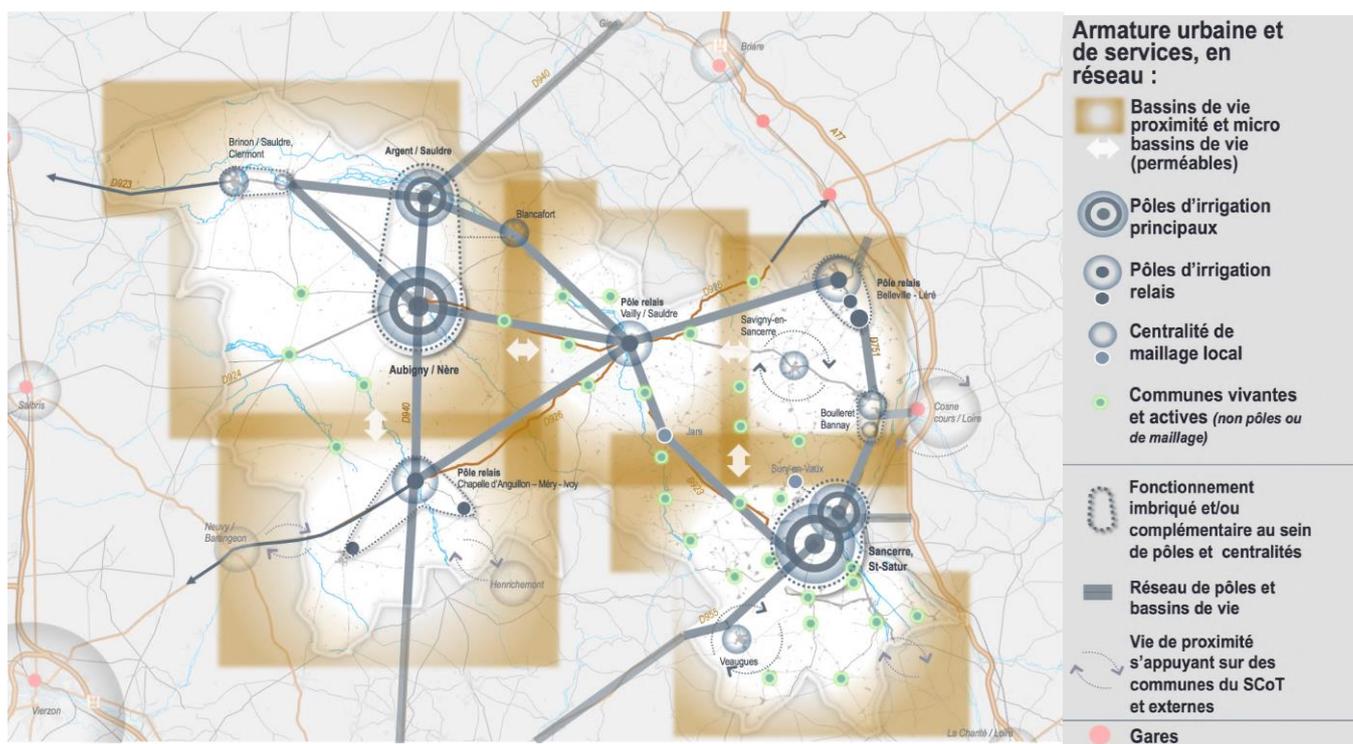
Commerce :

155 commerces sont comptabilisés en 2015 sur le territoire du Pays, ce qui représente 11% des équipements.

Concernant la gamme des commerces sur le territoire, on note que 58% des commerces sont de gamme de proximité et 40% de gamme intermédiaire. Seulement 2% sont de gamme supérieure, ils correspondent à des commerces spécifiques comme les parfumeries, les magasins de décoration ou encore les enseignes de vente de produits surgelés.

L'évasion commerciale s'opère avec des pôles extérieurs qui présentent une plus grande diversité dans leur offre. En effet, les commerces spécialisés de plus de 300 m² dans les équipements de la maison, de la personne et des sports-cultures-loisirs ne font pas partie du référentiel offert aux habitants du territoire, or cela influence les destinations d'achat.

Stratégie et pistes d'actions



L'objectif est d'augmenter le niveau en services sur le territoire et d'optimiser leur accessibilité pour le plus grand nombre.

Face aux besoins croissants des populations et entreprises en services, mais aussi à l'enjeu d'attractivité auprès des actifs et de diversification économique, il est nécessaire de s'organiser en réseau pour définir une échelle de proximité pertinente et faciliter les mutualisations et complémentarités permettant de proposer un meilleur niveau de services.

L'armature s'appuie ainsi sur un maillage de pôles urbains et centralités fortes, et d'espaces de vie de proximité pour irriguer l'ensemble du territoire.

L'offre en services de proximité est à préserver ou renforcer (avec de l'innovation) pour accompagner l'attractivité des bassins de vie notamment : petite enfance, enfance, commerce, offre médicale de proximité, activités France Services, services aux actifs ...

- Prendre en compte les mobilités des actifs
- Réfléchir à des services dans les villages qui soient différenciant ou en relai de ceux des pôles urbains principaux pour leur permettre de maintenir ou développer une offre de proximité de qualité et valorisant les spécificités locales.

L'offre en services de plus grand rayonnement ou spécifique à développer :

- Services hospitaliers essentiels limitant les déplacements contraints vers les grands pôles de santé externes : radiologie ...

Mesure 15 :

Les communes d'Argent sur Sauldre et Vailly sur Sauldre réfléchissent à l'aménagement de sites permettant l'exercice regroupé de la médecine. Au moment de la préparation du présent contrat, ces projets, encore en réflexion, ne sont pas suffisamment avancés pour être identifiés.

Projet identifié : Mesure 15-1

ANIMATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE A L'ECHELLE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

Montant estimatif du projet : 215 000 €, soit 43 000 € / an sur 5 ans.

Subvention régionale : 40% maximum sur la durée du premier CLS (5 ans maximum), avec un minimum d'autofinancement du Pays de 20%.

Contenu : A partir d'une stratégie et des objectifs définis en commun, élaboration d'un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux pour agir sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. L'objectif est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité. Pour conduire ce projet, le Syndicat de Pays va recruter un animateur pour élaborer et mettre en œuvre le premier contrat local de santé sur le territoire.

Calendrier : recrutement envisagé à compter de 2022.

Projet identifié : Mesure 19

AGRANDISSEMENT DE LA CRECHE « KILTS ET CULOTTES COURTES » D'AUBIGNY SUR NERE

Maître d'ouvrage : commune d'Aubigny-sur-Nère

Montant estimatif du projet : 200 000 € HT

Démarrage des travaux : 2022

Contenu : Agrandissement des locaux en vue de la création de places supplémentaires et de travaux de mise aux normes (aménagement d'une cuisine et de vestiaires pour le personnel).

Autres intentions de projet : *Les communes d'Aubigny-sur-Nère et de Oizon réfléchissent à la création d'équipements (micro-crèches, Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s).*

Projet identifié : Mesure 20

CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE A BANNAY

Maître d'ouvrage : commune de Bannay

Montant estimatif du projet : 319 200 € HT

Subvention sollicitée : 63 800 €

Calendrier du projet : mission de maîtrise d'œuvre engagée en 2021, début des travaux envisagé en 2022.

Contenu : L'accueil périscolaire se fait actuellement dans un bâtiment communal énergivore avec présence d'amiante. La gestion est assurée par l'association « Aux billes et à la Marelle ». La commune programme la construction d'un nouveau bâtiment périscolaire de 109 m² pour 20 à 30 enfants.

Autre intention de projet : la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire envisage la création d'un pôle jeunesse avec le regroupement en un même site des accueils de loisirs de Saint-Satur et Sancerre.

Projets identifiés : Mesure 21

CONSTRUCTION D'UNE EPICERIE A BLANCAFORT

Maître d'ouvrage : commune de Blancafort

Montant estimatif du projet : 632 300 € HT

Subvention sollicitée : 107 400 €

Démarrage des travaux : 1^{er} trimestre 2022

Contenu : La commune de Blancafort souhaite engager la construction d'un local commercial au cœur de sa voie commerçante ; rue Pierre Juglar.

La commune va acquérir un bâtiment dans cette rue face à l'épicerie et la boulangerie actuelles.

Cette maison sera en partie détruite et reconstruite de façon à s'intégrer dans un site classé ; château et église à proximité. Les locaux actuellement utilisés par la dernière épicerie du village sont totalement inadaptés. La configuration des lieux n'offre aucune possibilité de réhabilitation satisfaisante.

La commune souhaite engager cette opération pour maintenir son dernier commerce et construire un commerce capable de répondre aux normes (PMR notamment) et surtout aux attentes d'une clientèle locale vieillissante et peu mobile.

TRANSFERT DE LA BOUCHERIE A CREZANCY EN SANCERRE

Maître d'ouvrage : Commune de Crézancy en Sancerre

Montant estimatif du projet : 76 000 € HT

Subvention sollicitée : 22 800 €

Démarrage des travaux : 2022

Contenu : Aménagement d'un bâtiment communal (place Edgar Hubert) pour le transfert de la boucherie installée dans un local privé loué, mal situé.

Autres intentions de projet :

BISTROT A SAINTE MONTAINE : la commune a fait l'acquisition d'une maison inoccupée en centre bourg, et envisage d'y réaliser des travaux de rénovation en vue de créer un bistrot, voire un tier lieu, qui serait le seul commerce de la commune. Le cas échéant, le projet bénéficiera d'une date antérieure d'éligibilité des dépenses au 1^{er} juin 2021, date d'acquisition du bien.

REHABILITATION DU BAR RESTAURANT LE SAINT ROMBLE A SUBLIGNY : la commune envisage de réaliser les travaux nécessaires à la remise en exploitation du bar restaurant de la commune. Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} août 2021.

Projet identifié : Mesure 21-1

CREATION D'UN TIERS LIEU DANS LES LOCAUX DE L'ANCIEN PRESBYTERE ET LOCAUX ATTENANT A BOULLERET

Maître d'ouvrage : Commune de Boulleret

Montant estimatif du projet : 1 050 000 € HT

Crédits fléchés FONDS SUD : 300 000 €

Démarrage des travaux : 2022-2023

Contenu : Aménagement dans l'ancien presbytère et dans le logement attenant d'un tiers lieu, comprenant un espace de coworking et de télétravail, un espace de commercialisation de produits locaux et un espace socio culturel permettant l'accueil d'activités culturelles, l'accueil de compagnies en résidence artistique, des lieux de conférences, cafés concerts ...

CADRE DE REFERENCE REGIONAL – avec adaptation

***Maisons de Santé Pluridisciplinaires
et autres structures d'exercice regroupées***

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>En application d'un des volets du Plan Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner les mutations en matière de pratique médicale
<p>Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2021 - 2027</p>	<p>Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé.</p>
<p>Contenu</p>	<p>L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2021 - 2027, et à ses éventuelles modifications.</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux).</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités	<p>Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée² - DEFINITION D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u> - RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)
	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

« Projets locaux de santé »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant l'accès aux soins - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé 2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS) 3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional 4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI
Maitres d'ouvrage	Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS
Financement régional	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Pour un 1^{er} CLS, financement à hauteur de 40% (dans la limite de 80% d'aides publiques), sur 5 ans maximum. S'agissant d'un 2^e CLS, financement à 30% sur 5 années maximum. 2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS 3/ Taux de 30 % 4/ Taux de 25 % du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation. <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 2/ Validation de la CPTS par l'ARS 3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support. 4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre d'emplois créés</p> <p>Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p>

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale) - Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales...)
Contenu	<p>Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM).</p> <p>Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.</p>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, Communes, associations
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <p><u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p>Taux de subvention :</p> <p><u>Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 % pour les projets permettant la création de places nouvelles - 20 % pour les projets permettant le maintien de places existantes - Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures : <ul style="list-style-type: none"> • dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS) ; • disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés ; • disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, week-ends, jours fériés) ; • dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...) ; • en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent). <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de la CAF - Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label ecolocrèche ou équivalent <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places de garde créées • Nombre de places de garde maintenues • Nombre de places pour les enfants handicapés
---------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir des activités de loisirs aux jeunes
Contenu	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional 	<p>Dépenses éligibles : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p>Taux de subvention : 20 % pour les projets permettant le maintien d'un service 30 % pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié - Avis de la CAF <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places créées en ALSH • Nombre de places maintenues en ALSH

Soutien au commerce de proximité

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Maintenir des emplois non délocalisables - Contribuer au lien social
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>En cas de carence de l'initiative privée :</p> <p>Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes ou leurs groupements Associations</p>
<p>Financement régional</p> 	<p>30 % de la dépense 40 % dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Création de tiers lieux

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la création d'espaces où le travail se mélange à d'autres aspects de la vie en collectif, qui contribuent au développement économique et à l'activation des ressources locales - Permettre la rencontre de professionnels et développer des projets collaboratifs
Contenu	Frais d'honoraires, études spécifiques, acquisitions foncières et immobilières, aménagements des locaux, installation technique, informatique, sécurisation du lieu, équipement mobilier (uniquement mobilier mutualisé)
Maitres d'ouvrage	Communautés de communes, communes, associations, établissements publics
Financement régional 	<p>Taux de subvention : 30 % maximum Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etude de motivation-opportunité-faisabilité du projet au regard de la stratégie du territoire (analyse de l'offre et de la demande de tiers lieux, de l'opportunité du développement de ce type de projet) ✓ Présentation du fonctionnement de la structure notamment <u>des services proposés et de l'animation dédiée</u> ✓ Bilan financier prévisionnel de fonctionnement, précisant notamment les éventuelles recettes de location des espaces ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur ✓ Cumul d'aides publiques ne devant pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité <p>Le dispositif A Vos ID pourra être sollicité le cas échéant pour soutenir l'ingénierie nécessaire à l'émergence du projet et à la coordination du lieu, et le cas échéant une partie des investissements relatifs au projet.</p> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb et types de publics accueillis • Services proposés • Part d'animations suggérées et/ou réalisés par les usagers/nombre total d'animations

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

La Région Centre-Val de Loire s'est imposée au fil des ans comme un interlocuteur essentiel dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles. La politique régionale des publics vise un double objectif :

- **développer l'offre culturelle et artistique régionale**
- **faciliter l'accès du plus grand nombre à cette offre.**

La Région a ainsi mis en place les saisons culturelles aujourd'hui devenues les PACT (« Projets artistiques et culturels du territoire »), le soutien aux théâtres de ville et le chéquier CLARC pour les lycéens et les apprentis.

Enfin, dans le domaine des pratiques artistiques, la Région développe à la fois une politique de soutien à la professionnalisation et au développement des pratiques amateurs.

Les CRST sont mobilisés pour favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'équipements pour l'accès à la culture et à la pratique culturelle.

Quelques éléments de contexte

L'entrée culturelle constitue un enjeu renouvelé du territoire tant pour les pratiques touristiques que dans l'offre en service aux habitants.

Au-delà de la culture liée au patrimoine bâti, l'offre d'évènements et pratiques culturelles/artistiques deviennent en effet des facteurs importants pour l'attractivité résidentielle, mais aussi à l'égard des investisseurs économiques.

Le territoire propose de multiples évènements en lien avec les « valeurs sûres » (histoire, vin, art de vivre...) et des saisons culturelles recherchant la diversité et à se densifier (concerts, expositions, théâtre, festivals...).

Stratégie et pistes d'actions

L'objectif est d'augmenter le niveau en services dans le territoire et d'optimiser son accessibilité pour le plus grand nombre.

- L'offre en services de proximité à préserver ou renforcer pour accompagner l'attractivité des bassins de vie notamment activités associatives culturelles et de loisirs ...
- L'offre en services de plus grand rayonnement ou spécifique à développer
 - Imaginer un « pôle culturel » n'impliquant pas nécessairement des équipements en « dur » :
 - Mise en réseau et lisibilité de l'offre : La Forge (Aubigny-sur-Nère), Maison de Loire (Belleville sur Loire), cinémas (Aubigny-sur-Nère, Argent sur Sauldre) ...
 - Développer l'évènementiel « culture et sport »
 - Favoriser les coordinations/synergies pour un agenda fourni et une offre régulière
 - Utiliser les outils numériques : promotion culturelle, mise en valeur de sites patrimoniaux, mise en réseau des bibliothèques ...
 - Développer l'offre de tiers lieux (espaces associant des espaces de travail, de culture, de loisirs et de convivialité)

Mesure 16-1 : projets identifiés

AMENAGEMENT ET REVALORISATION DU LAVOIR COMMUNAL AU NOYER

Maître d'ouvrage : Commune Le Noyer

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} septembre 2021

Contenu : Le lavoir communal du Pré Buzeau est à revaloriser pour faciliter son utilisation en tant que lieu d'animation et de détente ; utilisé pour des animations musicales et théâtrales ... Le lavoir pourrait, grâce à des aménagements qualitatifs, de mise en sécurité, et durables, s'inscrire dans le projet global et local de circuits artistiques inter-communaux. Les aménagements envisagés tendent à favoriser un bon usage des lieux, pour les Noyerois, les artistes invités, et tous publics amenés à y faire halte. Le CAUE est intervenu en amont pour formuler des recommandations de restauration et d'aménagement.

RESTAURATION ET VALORISATION DE DEUX LAVOIRS A THAUVENAY

Maître d'ouvrage : Commune de Thauvenay

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} septembre 2021

Estimatif : 11 300 € HT pour le lavoir de la Fontaine Pauline et 15 100 € pour le lavoir du Fretoy

Contenu : Restaurer les toitures des lavoirs de la Fontaine Pauline et du Fretoy. Ces lieux sont utilisés pour l'organisation d'animations culturelles. Le CAUE est intervenu en amont pour formuler des recommandations de restauration et d'aménagement de ces deux lavoirs.

Mesure 16-1 bis

RENOVATION DU CINEMA L'ATOMIC A AUBIGNY SUR NERE

Maître d'ouvrage : Commune d'Aubigny-sur-Nère

Contenu : Rénovation du cinéma L'Atomic, notamment pour permettre sa mise en accessibilité, afin de pérenniser son activité.

Crédits FONDS SUD fléchés : 130 000 €

Mesure 18-1

Aménagement de la salle Saint Père la None en site culturel et microfolie

Maître d'ouvrage : Commune de Sancerre

Coût du projet : 310 000 € HT

Contenu : Rénovation de la salle Saint Père La None en vue d'accueillir un musée numérique « Microfolie » et la médiathèque.

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} septembre 2021

Crédits FONDS SUD fléchés : 90 000 €

***Salles de spectacles support
d'une programmation culturelle significative***

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre • Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire • Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu...
Contenu	<p>Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage...)</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Communes, EPCI, structures privées</p>
Financement régional 	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implication financière des collectivités, - L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence) - Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs, - la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.

Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter une analyse acoustique et scénographique - Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation) - Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein - Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chèques CLARC) <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an
---------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CADRE SPECIFIQUE

Restauration et valorisation du petit patrimoine non classé

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les actions visant à la préservation et à la valorisation du patrimoine bâti traditionnel ou de caractère et notamment les granges pyramidales, partie intégrante du paysage du territoire - Permettre la valorisation des paysages urbains des centres-bourgs de Sancerre et d'Aubigny-sur-Nère
Contenu	<p>Nature du petit patrimoine non protégé : grange pyramidale, puits, lavoir, pigeonnier, ...</p> <p>Investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition • Etudes préalables • Travaux de restauration • Aménagement des abords (travaux paysagers, éclairage, mobiliers urbains) • Mise en valeur pédagogique (panneaux d'interprétation, ...)
Maîtres d'ouvrage	Communes, communautés de communes, associations, privés
Financement régional	<p>25% pour les privés</p> <p>40 % pour les communes, les communautés de communes et les associations</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Les sites restaurés doivent être visibles de la voie publique - Bâtiment classé au titre des Monuments historiques exclu - Note précisant l'intérêt patrimonial du bâtiment, le contenu du projet de valorisation, l'insertion du site dans l'offre touristique du territoire - Note démontrant l'inscription de l'opération dans un projet global de valorisation à travers des circuits thématiques, touristiques ou culturels - Travaux favorisant le recours aux matériaux traditionnels - Recours à un maître d'œuvre spécialisé : architecte-paysagiste ou avis du CAUE 18 a minima - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France le cas échéant
Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb de granges restaurées • Nb d'opérations de restauration et valorisation

CADRE SPECIFIQUE

Rénovation du Cinéma l'Atomic à Aubigny-sur-Nère

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'offre cinématographique et culturelle pour permettre un meilleur maillage du territoire régional et favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre • Améliorer les conditions d'accueil du cinéma pour : <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser la qualité de la seule offre cinématographique du territoire - Conserver un espace de diffusion de « petits spectacles » • Mettre en place des actions de sensibilisation et d'éducation à l'image à destination du grand public, des enfants et des jeunes
Contenu	<p>Le Pays Sancerre Sologne dispose de trois canaux de diffusion de films :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux salles de cinéma à Aubigny-sur-Nère et à Argent sur Sauldre. L'Atomic cinéma d'Aubigny-sur-Nère est un mono-écran en régie municipale. Le bâtiment est la propriété de la commune. Sa fréquentation (13 800 spectateurs en 2017) est en augmentation constante depuis quatre ans suite à des actions autour de la programmation (projection de court-métrages en partenariat avec CICLIC, « 1,2,3...ciné ! » en partenariat avec l'Association des Cinémas du Centre, « école et cinéma/collège et cinéma », rencontres avec les professionnels du cinéma ...), de la communication ainsi que le recrutement d'un projectionniste professionnel. Depuis 2017, le cinéma est classé Art et Essai. Participation aux actions nationales fête du cinéma et printemps du cinéma - Le dispositif Cinémobile du Conseil régional. - Le cinéma rural itinérant mis en place par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Cher.
Maîtres d'ouvrage	Aubigny-sur-Nère
Financement régional	<p>Taux de subvention : 40 % Dépenses éligibles : travaux de rénovation, de mise aux normes, acquisition de matériel scénographique de salles de cinéma (son, éclairage ...), ... Pourront être pris en compte les investissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éléments techniques susceptibles d'améliorer la qualité sonore et visuelle des projections : lampes, objectifs, projecteurs, écrans, chaîne sonore - la réfection ou le changement du parc de fauteuils ; - les équipements destinés à améliorer le confort des usagers (climatisation ...) - les équipements destinés à faciliter l'accès des films aux handicapés ; - les éléments de communication visuelle (enseigne, vitrine) ; - le matériel et les logiciels nécessaires à la mise en place et à la gestion de sites Internet dédiés à l'information du public ;
Modalités	<p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Equipements de lecture publique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires • Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages • Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional 	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes - Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

***Equipements liés à l'enseignement artistique :
écoles de musique, de danse et d'art dramatique***

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique • Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement • Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire
Pré-requis	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, établissements publics
Financement régional 	<p>taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an

CADRE SPECIFIQUE

Création d'espace culturel – musée numérique

Contenu	- Aménagement d'espace / bâtiment / site pour créer une micro-folie, musée numérique en partenariat avec Paris La Villette, éventuellement combinée à d'autres usages culturels : salle d'exposition, médiathèque ...
Maître d'ouvrage	Communes et intercommunalités
Financement régional	<p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Dépenses éligibles : des études préalables aux travaux permettant l'aménagement de l'espace muséal et culturel.</p>
Modalités	<p>- Avis de la direction de la culture sur le projet, association en amont des services du Conseil régional</p> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <p>- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</p> <p>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</p> <p>Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe B3 : Sport

La pratique du sport est facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations. Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux.

En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs

Quelques éléments de contexte :

Le territoire propose une offre d'équipements très majoritairement de gamme de proximité mais diversifiée. Elle est proposée sur l'ensemble du Pays, avec cependant une concentration marquée autour de l'axe ligérien et des pôles d'Aubigny-sur-Nère et Argent sur Sauldre.

Ces équipements ont une double vocation ; satisfaire une demande en provenance des habitants et des touristes.

Stratégie et pistes d'actions

L'objectif est d'augmenter le niveau en services dans le territoire et d'optimiser son accessibilité pour le plus grand nombre.

- Poursuivre la création et la modernisation d'équipements permettant de proposer la pratique sportive et de loisirs (stade, gymnase, piscine ...)
- Soutenir le développement de l'installation d'équipements de loisirs (skate park, city stade ...) en libre accès à tout public

Au moment de la préparation du contrat, sont envisagés plusieurs projets d'aménagement d'espaces de loisirs (city stades, parcours de santé, terrains multisports ...), notamment à Argent sur Sauldre, Feux et Vailly sur Sauldre.

La commune d'Aubigny-sur-Nère envisage par ailleurs la rénovation des espaces extérieurs de la piscine d'été (jeux d'eau dédiés aux enfants, aménagement des plages ...)

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 22

CREATION D'UN CITY STADE A SAINT SATUR

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Satur

Montant estimatif du projet : 69 000 € HT

Démarrage des travaux : 2022

Contenu : Installation d'un city stade à proximité des infrastructures sportives du stade de rugby, projet porté par le conseil municipal des enfants.

Equipements sportifs et de loisirs

Sens de l'action régionale	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
Pré-requis	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues. 2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	<p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Taux de subvention : 20%, 40 % pour les équipements de loisirs extérieurs en accès libre (city stades, parcours de santé ...)</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux. - La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Equipements nautiques

Sens de l'action régionale	<p>Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apprentissage de la natation - de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...) - de sport loisirs
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du Plan piscine régional relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques : <ul style="list-style-type: none"> - ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...) - et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement) • Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)
Financement régional	<p>Maitres d'ouvrage : EPCI, communes</p> <p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional - 20% pour les autres équipements nautiques <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Conditionnalité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWep/m² bassin/an) - En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWep/m² bassin/an) <p>Conditionnalité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une tarification sociale - Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres - Conventonnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité...), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble. Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.

Cette priorité se décline autour des axes suivants :

- **Des leviers en faveur du logement** : Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir la rénovation thermique du parc social, et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.

- **Le renouvellement urbain et la revitalisation des centres villes** : Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques... Dans un souci d'économie du foncier, et de lutte contre l'étalement urbain, la reconversion de friches urbaines compte également parmi les leviers prioritaires d'intervention financés par la Région.

- **Les espaces publics** : La Région accompagne les espaces publics qui, par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques.

- Les actions concourant à la **protection et la mise en valeur des paysages** notamment du Val de Loire sont également soutenues

- **La rénovation urbaine** : La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification. A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU dans les quartiers d'intérêt régional sont inscrits au programme d'actions. D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.

- **La mobilité durable** : Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements : Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie, transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces (vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle).

Axe C0 : Paysages

Quelques éléments de contexte

Le territoire présente au regard des enjeux écologiques, un visage contrasté entre des milieux ouverts monovalents, et des milieux plus ou moins fermés qui se distinguent par l'imbrication de biotopes diversifiés et une grande richesse floristique et faunistique.

Ces milieux correspondent soit à des secteurs à fort couvert boisé (zones forestières, landes et bocages denses), soit à des zones humides (vallées et étangs) ; la combinaison de ces milieux entre eux est également fort riche de sa capacité à offrir sur de vastes superficies des continuités, en particulier pour la faune terrestre et l'avifaune.

Le **patrimoine bâti** s'appuie sur une richesse architecturale, des matériaux de construction et des couleurs variant de la Sologne à La Loire qui produit des morphologies urbaines structurées dans le temps et dans l'espace offrant des paysages lisibles.

Le territoire offre une **diversité remarquable des paysages et patrimoines** (bâtis et naturels).

Conscient des atouts des paysages du territoire, il convient d'être vigilant sur les menaces :

- Fragilité des paysages du Pays Fort liée à l'érosion du bocage, de la diversité des formes végétales et des phénomènes d'enfrichement,
- Progression des enrésinements en Sologne,
- Risque de simplification du paysage en vallée de la Loire, mais aussi localement de brouillage de la lisibilité du paysage (perte d'espaces ouverts, sensibilité paysagère des coteaux ...).

Stratégie et pistes d'actions

Mettre en scène la palette paysagère et faire vivre le patrimoine

Reconnaître les spécificités des grands paysages pour les protéger et les mettre en valeur, notamment :

- Maintenir et, ou renforcer le bocage en Pays Fort, et étudier la mise en place d'une politique de compensation en cas de destruction de réseaux bocagers,
- Préserver des accès aux forêts et plans d'eau solognots dans les secteurs soumis au phénomène d'engrillagement
- Organiser les transitions paysagères lors d'aménagement de zones urbaines en tenant compte des caractéristiques du site : forêt-bocage, abords de cours d'eau, paysages de Loire sauvage, coteaux sancerrois...

S'appuyer sur des infrastructures pour mettre en valeur l'accès aux paysages et les entrées en Sancerre Sologne :

- Approfondir la mise en scène du paysage et la qualification des grands axes routiers qui constituent une vitrine du territoire tant au plan économique que touristique
 - Poursuivre les politiques d'aménagement pour l'amélioration de la qualité des entrées de ville et la mise en valeur des points de vue sur des perspectives paysagères et panoramas remarquables
 - Qualifier les franges urbaines et abords des espaces économiques tout en veillant à la qualité et à l'intégration des installations et constructions à vocation économique dans le paysage
- Soutenir les actions du plan paysage sancerrois, en perspective du classement du site UNESCO.

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Mise en valeur des Paysages du Val de Loire

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la qualité des paysages et la préservation d'un patrimoine naturel et culturel vivant • Préserver et mettre en valeur les paysages du Val de Loire et la Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) UNESCO
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont du Conseil régional et de la Mission Val de Loire pour la conduite de l'étude (validation du cahier des charges) et son suivi et pour l'élaboration du projet d'aménagement / de travaux
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes paysagères, missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage menées à l'échelle de l'ensemble de l'axe ligérien du territoire visant à préserver et mettre en valeur les paysages • Aménagements destinés à préserver et/ou valoriser les paysages remarquables et identitaires du Val : co-visibilités, patrimoine, espaces publics, cheminements, ... • Les actions concourant au maintien des paysages ouverts : insertion paysagère des exploitations agricoles, élimination des points noirs ...
Maîtres d'ouvrage	Communes et EPCI du Val de Loire
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes stratégiques menées en amont, à l'échelle du Val de Loire sur le territoire de contractualisation : 80% • Investissements : 40% • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les communes du périmètre UNESCO doivent adhérer à la charte d'engagement - Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO • Les investissements paysagers doivent avoir un réel impact sur le paysage et être visibles depuis le domaine public • Une attention particulière devra être portée aux besoins en matière d'aménagements liés aux itinérances touristiques douces fluviales, pédestres, cyclables et équestres • Avis de la Mission Val de Loire sur le projet • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

Quelques éléments de contexte

La voirie des centres bourgs et **l'espace public** associé composent en général des paysages urbains très lisibles, aux perspectives visuelles structurées par des fronts bâtis, des murets, des alignements plantés, des espaces de convivialité (parvis, place, placette ...). Le territoire offre ainsi à voir des espaces publics paisibles et clairs, propices à la déambulation. En revanche, le passage de la « route » à la « rue » apparaît moins nettement dans certaines entrées de bourgs ou de villages traversés par un axe routier important pour le territoire (absence d'aménagement et revêtement au sol particuliers signalant l'entrée de bourg, trottoir large uniforme utilisé « par défaut » pour le stationnement ...).

De plus, il est courant de rencontrer une végétalisation importante des rues, accotements de trottoir, ronds-points, places centrales ... par la présence de jardinières, d'arbres et d'arbustes, de parterres et massifs fleuris.

Outre l'embellissement des centres bourgs et une valorisation du cadre de vie, cette végétalisation influence de façon positive et directe la biodiversité ordinaire et constitue une mesure d'adaptation au changement climatique.

Stratégie et pistes d'actions

Faciliter l'activité dans le tissu urbain et développer l'attractivité par les leviers du tourisme et la qualité des ambiances urbaines

- Poursuivre la mise en valeur des centres de villes et de bourgs (qualification des espaces publics, mise en valeur du patrimoine ...)

Lors d'urbanisations et aménagements, allier ambiance paysagère intime du territoire et valorisation touristique, agricole et du cadre de vie

- Continuer la trame paysagère dans l'espace urbain afin de conforter la notion d'écrin « vert » autour des bourgs, villages ... sans fermer le paysage
- Accompagner l'insertion paysagère de bâti utilitaire dans les secteurs à enjeux patrimoniaux où la co-visibilité est forte

Intégrer une démarche environnementale dans l'aménagement

- Concevoir des aménagements urbains facilitant et incitant à la pratique des modes de déplacements doux (habitats, et espaces d'activités)
- Favoriser le développement de la « nature en ville » pour lutter contre les îlots de chaleur, gérer les eaux pluviales et offrir des espaces de nature utiles aux habitants (espace de convivialité, récréatif ...). La mise en œuvre des espaces de nature recherchera l'utilisation de plantations et essences « adaptées aux évolutions du climat ».
- Favoriser le recours aux modes constructifs écologiques : bio climatisme, matériaux biosourcés pour l'aménagement des espaces publics, dispositifs perméables pour le stationnement ...

Améliorer la qualité du cycle de l'eau par des actions de restauration des cours d'eau et d'aménagement

- Intégrer dans l'aménagement et l'urbanisation les principes de maîtrise et, ou limitation de l'imperméabilisation en recherchant les possibilités de limiter la place de la voirie, de maintenir des espaces perméables et, ou végétalisés...

Accompagner les Petites Villes de Demain

Les communes d'Aubigny-sur-Nère, Sancerre et Saint Satur ont été labellisées « Petites Villes de Demain » et ont signé une convention comprenant un programme d'actions. Certaines de ces actions vont s'inscrire dans le CRST du Pays Sancerre Sologne.



Au moment de la préparation du contrat, plusieurs communes ont fait part de leurs intentions de projets d'aménagement en centre bourg : Sens Beaujeu, Feux, Oizon, Menetou-Râtel, Crézancy en Sancerre, Le Noyer.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 23

REVITALISATION ET AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG A SAVIGNY EN SANCERRE

Maître d'ouvrage : Commune de Savigny en Sancerre

Montant estimatif du projet : 1 064 193 € HT (en 2 phases successives)

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} octobre 2021

Contenu : Revitalisation et aménagement du cœur de village : deux places de vie publique, cheminements, création de trois sites de lien social, halte vélo et toilettes PMR, sécurisation de l'accès aux commerces et aux services, améliorer et développer la végétalisation de l'espace public

REVITALISATION ET AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG A BRINON SUR SAULDRE

Maître d'ouvrage : Commune de Brinon sur Sauldre

Montant estimatif du projet : 1 092 439 € HT

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} août 2021

Contenu : Réaménagement du centre bourg, du château d'eau, route de Chaon à la place de l'église, aménagement d'un nouveau parking et places de stationnement, élargissements des trottoirs afin de sécuriser l'accès aux écoles, restaurants scolaires, bibliothèque, mairie, musée « Maison de la Forêt », agence postale, mise en valeur de cet axe, installation d'un kiosque, de nouveaux mobiliers et réaménagement total de l'espace public « le jardin Anglais » en un espace plus moderne et contemporain : installation de nouvelles essences et d'un nouveau concept touristique et valoriser l'étang communal, les jeux pour enfants et le nouveau parcours sportif, enfouissement des réseaux.

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG A IVOY LE PRE (3^e tranche)

Maître d'ouvrage : Commune d'Ivoy le Pré

Montant estimatif du projet : 500 000 € HT

Démarrage des travaux : 2022

Contenu : La commune réaménage son centre bourg depuis 2009, afin notamment d'améliorer le cadre de vie des habitants. Après les requalifications de la rue Sainte Anne, de la Place de la Fontaine et de la rue Roger Lesourd, la commune engage une troisième tranche de travaux, avec l'aménagement de la place située à proximité de la mairie et de l'école et la place de l'église en espaces de convivialité. Ces dernières seraient arborées pour avoir vocation à s'inscrire dans le cadre patrimonial et paysager d'Ivoy. L'une d'entre elles sera le point d'entrée de la sente paysagère desservant le parc communal boisé de 22 hectares au cœur du village.

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres - Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages - Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques
Pré-requis	<p>Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.</p>
Contenu	<p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux. • Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées. • Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5 km), sites Unesco...
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • EPCI • Syndicats d'électrification
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ». • Traitement végétal des surfaces • Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...) • Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public • Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité...) • L'espace public pourra inclure : <ul style="list-style-type: none"> ○ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée) ○ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant <p>Taux de subvention : 40 % Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe C2 : Foncier

Quelques éléments de contexte

Le territoire présente un nombre limité de friches, mais plusieurs pôles de centralité et de proximité dont la revitalisation est essentielle.

Stratégie et pistes d'actions

Donner de la capacité de développement qualifiant grâce à la reconquête des friches et la mutation de bâtis vacants

- Des projets et des sites potentiels à confirmer pour la requalification de friches : friches de Saint Satur (sites des silos et site de la FASS), caserne des pompiers d'Aubigny-sur-Nère ...
- Faciliter les changements d'usage dans les centres-villes et les bourgs notamment anciens pour les bâtiments où le logement n'offre plus une habitabilité correspondant aux besoins des populations

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 23-5

ETUDE « PLAN GUIDE » SUR LE TERRITOIRE DE SAINT SATUR

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Satur

Montant estimatif du projet : 40 000 à 70 000 € HT

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} octobre 2021

Contenu : L'étude portera principalement sur les objectifs suivants :

- Redynamisation du centre-bourg en prenant en compte les volets suivants : redynamisation commerciale, gestion de la problématique de la vacance et du bâti ancien, réaménagement urbain, mise en valeur du patrimoine, restructuration des écoles, aménagement d'espaces de vie communs, de services ...
- Développement touristique du territoire, tout particulièrement du site de Saint-Thibault : aménagement urbain de différents sites (quais de Loire, port...), reconversion du site actuel de l'EHPAD, mise en valeur du pôle sportif et touristique, création d'un pôle touristique (point information, point d'accueil des cyclotouristes, aménagement de cheminements favorisant la mobilité douce), mise en valeur du viaduc ...
- Reconversion des friches industrielles (sites de la FASS et des silos) en partenariat avec l'atelier flash mené sur le site des silos.
- inscription dans une démarche de développement durable du territoire avec notamment une re-végétalisation des espaces publics et interconnexion des différents espaces ou équipements en favorisant les circuits de mobilité douce.



ACQUISITION DES ANCIENNES ARMURERIES JUDEAU, EN CENTRE-VILLE D'AUBIGNY-SUR-NERE



Maître d'ouvrage : Commune d'Aubigny-sur-Nère

Contenu : Aubigny-sur-Nère, Petite ville de Demain, est engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). La réhabilitation des immeubles stratégiques vacants, la dynamisation des commerces de cœur de ville et l'optimisation des mobilités sont les principaux axes de développement sur lesquelles la ville d'Aubigny-sur-Nère a axé la redynamisation de son centre-bourg.

L'acquisition et la réhabilitation du bâtiment des anciennes Armureries « Judeau », situé en plein cœur du centre-ville, Place Adrien Arnoux, pour en faire un Pôle social et de services, s'avère être un choix idéal de positionnement. Ce bâtiment, d'une surface totale de 280 m², pourrait abriter plusieurs services à terme : le CCAS, un guichet sur l'habitat, un espace numérique, des permanences de services publics... Les éventuels travaux de réhabilitation menés sur le bâtiment pourront être soutenus par la région au titre du plan isolation des bâtiments publics.

Requalification de friches urbaines

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maitriser l'étalement urbain afin de : <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'artificialisation des sols • Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles • Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements • Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement <p>Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains</p>
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisitions et études préalables 2. Investissements liés au recyclage foncier : <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation...).</p> <p><i>NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
Maitres d'ouvrage	EPCI, communes, délégataires
Financement régional	<p>Taux de subvention : 40 % (ramené à 25 % en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux)</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau » ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées

Revitalisation des centre villes et centre bourgs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public...) Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain...
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes...)
Contenu	<p>Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p>Reconquête du « foncier » :</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquisitions foncières/immobilières, permettant de remobiliser du bâti vacant en cœur de bourg, ou destinées à la démolition Démolitions Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1) <p>Aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23) Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux <p>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes) Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27 <p>Dynamisation commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID) <p>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</p> <p>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM...
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> Ingénierie externalisée : 80 % Acquisitions foncières, immobilières : 40 % Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 % Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet global (note technique et plan) Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Nb d'emplois créés Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées Nb d'Ha artificialisés

Axe C3 : Habitat/Logement

Quelques éléments de contexte

Les **résidences principales** représentent 70% du parc de logements. Cela s'explique par la présence d'un parc de résidences secondaires important (16%) en particulier à proximité de l'axe ligérien, et par un niveau de vacance élevé (14%) signe d'un marché immobilier peu tendu et/ou désajusté par rapport à la demande.

La majorité des logements vacants ont été construits avant 1945, signe d'enjeux d'adaptation du patrimoine ancien aux nouvelles attentes et aux besoins des ménages (confort, usage, performance thermique).

Le parc locatif représente 26.7% des logements en 2015, dont 8.5% est constitué de logements locatifs sociaux.

Quatre communes concentrent 63% de l'offre locative sociale :

- Sancerre (9.8%)
- Belleville sur Loire (9.9%)
- Argent sur Sauldre (10.1%)
- Aubigny-sur-Nère (33%).

Le **secteur locatif social** connaît une tension modérée.

Stratégie et pistes d'actions

L'enjeu du territoire est de calibrer une offre de logements diversifiée et adaptée, tant en termes de typologies que de formes urbaines, mais aussi de développer une offre locative privée et sociale attractive. Il s'agit de donner du choix aux ménages dans leurs parcours résidentiels afin de les fixer durablement sur le territoire.

S'agissant du parc privé, le territoire bénéficie d'une nouvelle **OPAH** 2019-2024 qui a pour objectifs de :

- **Améliorer** les conditions de logement des ménages et accélérer la transition énergétique
- **Veiller** sur la qualité du parc privé et son renouvellement
- **Réhabiliter** les logements indignes ou très dégradés et aider les plus précaires
- **Contribuer** au dynamisme économique local du territoire favorable aux artisans du secteur
- **Valoriser** et remettre en état le patrimoine bâti pour **redynamiser** le territoire et attirer les populations.

Une **Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique** (PTRE) va venir compléter le dispositif d'accompagnement de l'habitat privé avant la fin de l'OPAH permettant :

- Une information et une sensibilisation à la maîtrise de l'énergie,
- Un accompagnement des projets de rénovation,
- Une structuration de l'offre et une montée en compétence de la filière professionnelle.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 25

Maître d'ouvrage	Commune	Détails de l'opération	Subvention sollicitée	Année de démarrage
Val de Berry	Aubigny-sur-Nère	Construction de 18 logements dont 13 PLUS, 5 PLAI (route Ripoche)	51 000 €	T1 2022
Val de Berry	Belleville sur Loire	Construction de 7 logements (2 PLAI, 5 PLUS)	20 000 €	2023
France Loire	Aubigny-sur-Nère	Reconversion du site de l'ancienne MFR : construction de 17 logements (8 PLAI, 9 PLUS) – rue Pierre Râteau	58 000 €	T2 2022
France Loire	Aubigny-sur-Nère	Reconversion du site de l'ancienne MFR : Construction de 20 logements (6 PLAI, 8 PLUS) – rue Pierre Râteau	46 000 €	2023

Mesure 27

Maître d'ouvrage	Commune	Détails de l'opération	Subvention sollicitée	Année de démarrage
France Loire	Argent sur Sauldre	Rénovation thermique 26 logements individuels Clos des Aubépins	52 000 €	2022
France Loire	Aubigny-sur-Nère	Rénovation thermique 25 logements individuels Clos La Sologne	50 000 €	2023
France Loire	Brinon sur Sauldre	Rénovation thermique 12 logements individuels Clos La Noue Margot	24 000 €	2023
France Loire	Brinon sur Sauldre	Rénovation thermique 8 logements individuels Clos des Marronniers	16 000 €	2023
France Loire	Ivoy le Pré	Rénovation thermique 12 logements collectifs Résidence des 2 Tours	24 000 €	2023
Val de Berry	Méry ès Bois	5 logements Plancheton	10 000 €	2023
Val de Berry	Oizon	18 logements Résidence de Nohant	36 000 €	2023

Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative. - Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain - Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande. <p>Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
<p>Contenu</p>	<p>Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes, EPCI, organismes HLM</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Logement PLA I : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*, ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. • Subvention minimum 2 000 €
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées <p>Mixité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maître d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p>Performance énergétique</p> <p>Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Classe énergétique après travaux des logements financés

Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune

Sens de l'action régionale	<p>Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence</p> <p>Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</p>
Contenu	<p>Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes, EPCI</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal). • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Classe énergétique après travaux des logements financés

Construction de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
Contenu	<p>Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)</p>
Maitre d'ouvrage	<p>Organismes HLM</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 € ➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 € <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • La subvention régionale peut être doublée en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées <p>Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de logements neufs construits • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Performance énergétique des logements

Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale ✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente...) ✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale ✓ Limiter l'usage de l'automobile ✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources ✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville ») ✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus ✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques
<p>Prérequis</p>	<p>Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet</p> <p>Justification du besoin en logement social</p> <p>La localisation du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reconquête d'une friche urbaine ou • dent creuse en centre bourg ou centre-ville ou • quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation. ✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Collectivités ou aménageurs</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : 50 % du coût ✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA) ✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme. <p>Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.</p>

Modalités	<p>Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs...) est également à rechercher.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet • La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux,...) - qualité urbaine et compacité (densité bâtie,...) - préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics,...) - encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables,...) - faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site - inciter le recours aux modes doux de déplacement - garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS,...) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • % de logements sociaux, dont PLAI • Densité bâtie • Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements • Linéaire de voies prévues pour les circulations douces

Rénovation thermique du parc public social

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie 												
Contenu	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore												
Maitres d'ouvrage	Organismes HLM												
Financement régional	<table border="1"> <tr> <td>Montant forfaitaire de base</td> <td>2 000 € /logement</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><u>Bonifications :</u></td> </tr> <tr> <td>Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m²/an</td> <td>+ 500 € /log</td> </tr> <tr> <td>Installation d'un poêle à bois</td> <td>+1000€ /log</td> </tr> <tr> <td>Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles</td> <td>+ 1000 € /log</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</td> </tr> </table>	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement	<u>Bonifications :</u>		Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m ² /an	+ 500 € /log	Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	
Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement												
<u>Bonifications :</u>													
Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m ² /an	+ 500 € /log												
Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log												
Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log												
Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.													
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux doivent permettre : <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - à défaut un gain de 100 kWh/m²/an et classe énergétique C après travaux • L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées 												
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de kWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale 												

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Rénovation thermique du parc locatif privé

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements • Diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Améliorer la qualité et le confort des logements • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
<p>Contenu</p>	<p>Accompagnement des dispositifs locaux permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énergivore.</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.</p> <p>La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés <u>par les propriétaires bailleurs.</u></p>
<p>Financement régional</p> 	<p>Montant forfaitaire de 2 000 € par logement</p> <p>Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kWh/m² • Installation d'un poêle à bois
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Logements conventionnés <p>- Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kWh/m²/an</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de kWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux • Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kWh/m²/an

Axe C5 : Mobilité durable

Quelques éléments de contexte

La mobilité constitue un **enjeu transversal et majeur pour le développement du territoire** notamment en termes d'accès aux services (administratifs, médicaux...), aux commerces, à l'emploi, aux loisirs...

Le territoire se caractérise par sa dominante rurale, les pratiques de déplacements reposent quasi-exclusivement sur une utilisation de la voiture, avec **près de 9 déplacements sur 10 (86%) des actifs effectués en voiture.**

Stratégie et pistes d'actions

C'est dans ce contexte que le Syndicat de Pays a souhaité engager une réflexion sur les mobilités à l'échelle de son territoire.

Depuis 2018, le Syndicat de Pays Sancerre Sologne élabore un **plan d'actions en faveur de la mobilité rurale**. Cette **démarche volontaire**, soutenue par le Conseil régional, a permis de réaliser un **diagnostic fin du territoire** et d'apprécier les pratiques et besoins de déplacements des habitants.

Suite à cette étude, un programme d'actions doté d'un véritable caractère opérationnel a pu être proposé. Ce programme est structuré autour de 15 pistes d'actions :

- 5 pistes d'actions pour **développer les transports collectifs & l'intermodalité,**
- 2 pistes d'actions pour **promouvoir les solutions collaboratives de mobilité,**
- 1 piste d'action pour **développer le pratique cyclable utilitaire,**
- 4 pistes d'actions visant à **accompagner des publics spécifiques dans leurs besoins de mobilité,**
- 3 pistes d'actions pour **mieux communiquer sur les offres de mobilité et accompagner la mise en œuvre de ce plan d'action.**

Le Syndicat de Pays Sancerre Sologne propose un **accompagnement technique et administratif** pour les projets des collectivités, associations ou entreprises qui se rapportent à la stratégie globale de son plan de mobilité rurale.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 30-5

ANIMATION DU PLAN DE MOBILITE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

Montant estimatif du projet : 45 000 € TTC

Subvention sollicitée : 124 000 € (sept 2021- sept 2022) (fonctionnement) – financement du poste en complément du financement ADEME, sur 2 années maximum, la première année ayant été soutenue au titre du précédent CRST.

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} septembre 2021

Contenu : Le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne a recruté le 7 septembre 2020, un chargé de mission mobilité qui assure la mise en œuvre du plan de mobilité élaboré en 2019. Un co-financement du poste est assuré pour 3 ans par l'ADEME.

Mesure 30

REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR MOBILITES ACTIVES

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

Montant estimatif du projet : 60 000 € HT (investissement)

Subvention sollicitée : 18 000 € (30%) (financement ADEME, 50%)

Calendrier : lancement de la consultation des bureaux d'étude en novembre.

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} novembre 2021

Contenu : En complément de son Plan de Mobilité Rurale élaboré en 2019, le Syndicat de Pays Sancerre Sologne souhaite initier et développer une politique de développement des mobilités actives : marche et vélo.

Le territoire souhaite désormais aller plus loin en faisant du vélo une solution de mobilité au quotidien afin de :

- Répondre aux objectifs du Plan vélo national (lancé en septembre 2018), à savoir :
 - o Sécuriser la pratique,
 - o Lutter contre le vol,
 - o Développer une culture vélo,
 - o Multiplier par 3 la part modale du vélo pour les déplacements courts du quotidien.
- D'affiner les pistes d'actions proposées dans le Plan de Mobilité Rurale du Pays Sancerre Sologne notamment l'action n°8 « Favoriser les modes actifs » concernant les liaisons intercommunales
- Zoomer sur les centres-bourgs notamment les communes bénéficiant d'une opération de revitalisation du territoire.

Crédits FONDS SUD fléchés vers la réalisation et le déploiement du schéma directeur des mobilités actives sur le territoire du Pays, à hauteur de 250 000 €.

CADRE DE REFERENCE

Vélo utilitaire

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3% en 2020 à 9% au niveau régional - Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité <p>Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services</p>
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie - Aménagements connexes : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium »), ... - Equipements de services (acquisition de vélos pour location, maison du vélo, etc) <p><i>Ces modalités sont susceptibles d'être adaptées sur le territoire des EPCI ayant la compétence AOM.</i></p>
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	40% Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux, précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...) ⇒ Transmission du « questionnaire d'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables » ⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage ⇒ Contrat de souscription à une offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium » le cas échéant ⇒ Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication ⇒ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaire à vocation utilitaire aménagé

CADRE DE REFERENCE

***Initiatives locales pour des alternatives
à l'utilisation individuelle de la voiture***

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050 • Réduire de 100% les émissions de GES et les consommations énergétiques finales de 43% sur le territoire régional en 2050 (par rapport à 2014) • Augmenter la part modale du covoiturage et de l'autopartage parmi les différents modes de déplacements • Accompanyer les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements divers ne relevant pas de la compétence mobilité favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage (prioritairement via des aménagements légers), signalétique, ... <p><i>Les infrastructures liées au réseau TC d'une AOM ne sont pas éligibles (dépôt bus, aménagements de points d'arrêts, etc), sauf projet TCSP et pôle d'échanges (fiche spécifique à rédiger selon projet).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude stratégique mobilité réalisée par un cabinet spécialisé, de préférence à l'échelle d'un bassin de mobilité et ayant pour finalité principale de définir un plan d'actions pour répondre aux besoins de mobilité en intégrant des objectifs chiffrés de réduction de GES, de diminution de la part modale automobile <p><i>Ces modalités sont susceptibles d'être adaptées sur le territoire des EPCI ayant la compétence AOM.</i></p>
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, communes - Associations
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements et ingénierie externalisée : 50% maximum <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

CADRE SPECIFIQUE

Plan local de mobilité du Pays Sancerre Sologne

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements internes au territoire • Renforcer la connaissance des offres alternatives à la voiture individuelle existantes sur le territoire • Promouvoir l'utilisation des modes alternatives à la voiture individuelle • Augmenter la part modale du covoiturage et de l'autopartage parmi les différents modes déplacements • Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, ...) • Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité de transport en commun pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment à destination des pôles de centralité
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie internalisée (chargé de mission) relative à une animation territoriale ciblée à l'échelle du Pays assurant la mise en œuvre, le suivi et la communication du Plan de mobilité • Etudes complémentaires au Plan de Mobilité • Initiatives, expérimentations liées au transport collectif (navettes), qui pourront être étudiées au titre du dispositif régional « Mobilité rurales » • Développer un réseau d'autostop organisé qui couvre l'ensemble du territoire (action qui pourra être étudiée au titre du dispositif régional « Mobilités rurales ») • Améliorer les pôles intermodaux existants, identifier / aménager un point de rencontre des mobilités dans chaque bassin de vie permettant d'interconnecter les offres de mobilité • Actions de communication
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat Mixte de Pays, Communautés de communes, communes, associations
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Animation 50 % maximum, avec minimum 20% d'autofinancement, limité aux 2 premières années (sept 2020 – sept 2022) • 40 % investissements découlant du Plan de Mobilité • 50 % actions de communication et de promotion • 50% études complémentaires au Plan de Mobilité
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées <p><u>Communication</u> : Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

PRIORITÉ TRANSVERSALE

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la Région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne...

Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

Dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, cette transition se décline par :

- Le cadre de référence 30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité
- Le Plan Climat Energie Régional
- Les initiatives de développement : A VOS ID



Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ;• favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...) ;• renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente.• Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivement, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économique, social et écologique.
Prérequis	<ul style="list-style-type: none">• Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition.• Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.
Contenu	<p>Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition• Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCoT, Etablissement Public, association.
Financement régional	<ul style="list-style-type: none">• 80 % pour les études stratégiques.• 50 % pour l'animation.• Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.- S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.

La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.

Les CRST peuvent être mobilisés pour financer notamment :

- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques suite à la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
- les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau
- la gestion alternative des espaces publics
- la biodiversité domestique

Quelques éléments de contexte

Le Pays Sancerre Sologne présente des ensembles paysagers contrastés : les milieux boisés de la Sologne côtoient les systèmes bocagers du Pays Fort et le vignoble Sancerrois, bordés par le Val de Loire à l'est, caractérisé par une remarquable mosaïque d'habitats liés aux milieux humides. La Champagne berrichonne, composée de grandes parcelles de cultures céréalières, complète le découpage naturel du Pays Sancerre Sologne.

Cette succession de milieux donne lieu à une diversité d'habitats favorables à l'accueil de nombreuses espèces. La biodiversité y est riche, et est représentée par des espèces emblématiques telles que le Sonneur à ventre jaune, le Castor d'Europe, le Petit rhinolophe ou encore l'Ecrevisse à pattes blanches. De nombreux zonages environnementaux reconnaissent la valeur écologique du territoire : **66 ZNIEFF I et II, 2 ZICO, une réserve naturelle, un arrêté de protection de biotope, 6 sites Natura 2000 et trois Espaces naturels sensibles** mettent en valeur les milieux naturels du Pays Sancerre Sologne. Ces connaissances sur la biodiversité ont été complétées dans les études Trame verte et bleue à l'échelle de la Sologne d'une part et le reste du Pays d'autre part par la prise en compte de la biodiversité ordinaire et des besoins de déplacement des espèces.

Une **Trame Verte et Bleue** comprenant un programme d'actions couvre la totalité du territoire.

Des actions sont engagées par Isa Groupe avec le concours de l'URGC, depuis plusieurs années, pour protéger et promouvoir des **variétés anciennes de légumes** : haricot barangeonnais, sucrine du Berry, chou navet d'Aubigny.

La réalisation d'Inventaires de la Biodiversité Communale (IBC) a permis d'engager des actions en faveur de la **biodiversité** : sentiers d'interprétation, vergers conservatoires, actions de formation et d'information de la population ...

Stratégie et pistes d'actions

Mettre en œuvre la trame verte et bleue, support de dynamiques naturelles, patrimoniales et économiques

Préserver les réservoirs de biodiversité et les liens nécessaires à leur fonctionnement

- Protéger les réservoirs de biodiversité et leurs abords pour préserver la qualité des milieux aquatiques, humides et forestiers
- Prendre en compte les spécificités de la zone Natura 2000 de la Sologne (couvrant de vastes espaces naturels et des milieux urbains) avec l'enjeu de gérer la transition entre les espaces urbanisés et naturels lors d'évolution du tissu urbain

Préserver les perméabilités écologiques en tenant compte du fonctionnement des bassins versants, des liens inter-forestiers et des liens « bois/bocage/zone humide/cours d'eau », avec une attention particulière en secteurs de points-haut, confluence, lisière urbaine :

- Préserver un bocage fonctionnel, et assurer une protection accrue du bocage en Pays Fort,
- Préserver les zones humides, cours d'eau et corridors riverains,
- Concilier les formes d'aménagements urbains et les enjeux de biodiversité, en particulier en lisière des bourgs et villages,
- Lutter contre le phénomène d'engrillagement des espaces forestiers et humides en Sologne.

Intégrer à ces actions les besoins pour l'agriculture qui exploite et préserve les caractéristiques des réservoirs et espaces agri-naturels.

Améliorer la qualité du cycle de l'eau par des actions de restauration des cours d'eau et d'aménagement

- Reconquérir la qualité des cours d'eau
- Optimiser l'aménagement en intégrant en amont les enjeux de prolongement de la trame écologique et paysagère dans l'urbain et en lisière pour développer la biodiversité « en ville », faciliter l'adaptation au changement climatique et organiser la maîtrise des ruissellements et la gestion des eaux pluviales (infiltration, hydraulique douce...)
- Faciliter la mise en place des dispositifs de réutilisation des eaux pluviales et assurer le partage de cette ressource pour les différents usages.

Nature en ville : les communes de Sancerre et Saint-Satur souhaitent engager la végétalisation de leurs espaces publics.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 31

CREATION D'UN VERGER CONSERVATOIRE DE CHATAIGNIERS A SANTRANGES (2^e tranche)

Maître d'ouvrage : Commune de Santranges

Démarrage des travaux : 2022 - 2023

Contenu : 2^e tranche de plantation d'arbres, et plantation de haies, actions d'animation et de communication

REALISATION D'UN INVENTAIRE COMMUNAL DE BIODIVERSITE (IBC) A SAINT SATUR

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Satur

Montant estimatif du projet : 11 055 € TTC

Subvention sollicitée : 8 800 € (fonctionnement)

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} avril 2021

Contenu : L'IBC sera réalisé en 2021-2022 par la Maison de Loire du Cher. Il comprendra des recherches cartographiques et bibliographiques, des repérages sur le terrain, des phases d'inventaire, des réunions publiques et des animations avec les scolaires et le grand public.

REALISATION D'UN INVENTAIRE COMMUNAL DE BIODIVERSITE (IBC) A SAVIGNY EN SANCERRE

Maître d'ouvrage : Association Nature 18

Montant estimatif du projet : 18 194 € TTC

Subvention sollicitée : 14 500 € (fonctionnement)

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} février 2021

Contenu : L'action va se dérouler sur deux ans (2021-2023). Réalisation d'inventaires naturalistes (relevés faune, flore et habitats), d'une cartographie géomatique des habitats et espèces patrimoniales à l'échelle 1/10 000 sur l'ensemble du territoire de la commune, mise en lumière des points forts/points faibles de la prise en compte de la TVB communale dans le PLU, propositions d'améliorations pour une future politique de planification communale, rédaction de fiches techniques de gestion pour chaque

espace communal naturel et semi-naturel, rédaction d'un rapport technique de l'étude comprenant des cartographies et photos

Animation et communication autour de l'IBC : présentation au COPIL des résultats de l'expertise conduite, rédaction de communiqués de presse, articles pour Internet, et mise en place d'animations avec les scolaires et le grand public de la commune sur la nature de proximité.

REALISATION D'UN INVENTAIRE COMMUNAL DE BIODIVERSITE (IBC) A AUBIGNY SUR NERE (2^e tranche)

Maître d'ouvrage : Commune d'Aubigny-sur-Nère

Montant estimatif du projet : 7 980 € TTC (2^e tranche)

Subvention sollicitée : 6 300 € (fonctionnement)

Démarrage des travaux : juillet 2022

Contenu : La commune d'Aubigny-sur-Nère réalise un inventaire de biodiversité communal accompagné par Nature 18. Il comprend :

- Les inventaires et cartographies des habitats, faune et flore sur tous les terrains communaux,
- La détermination de réservoirs de biodiversité, approche de la Trame Verte et Bleue communale,
- La préconisation de gestion pour chaque type de milieu rencontré sous forme de fiches techniques,
- L'apport de préconisations pour la prise en compte de ce patrimoine naturel dans les documents d'urbanisme,
- Présentation des résultats du diagnostic en conférence illustrée d'un diaporama ouverte à tous : élus, techniciens, habitants ...,
- Animations à destination du grand public et scolaires sur la découverte de la faune et de la flore présentes sur la commune.

La 1^{ère} tranche est réalisée de juin 2021 à juin 2022 et a bénéficié d'un soutien au titre du précédent CRST du Pays Sancerre Sologne.

VALORISATION D'UNE ZONE HUMIDE A BANNAY

Maître d'ouvrage : Commune de Bannay

Montant estimatif du projet : 3 852.50 €

Subvention sollicitée : 3 000 €

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} février 2021

Contenu : Réalisation d'un inventaire de la zone humide comprenant la mare des Mondets et la mare des Bottins, création d'un circuit d'interprétation, chantier participatif de restauration des mares (2021-2022).

REALISATION DE PANNEAUX PEDAGOGIQUES SUR LA BIODIVERSITE DE LA CLAIRIERE DU ROND DES BOICH'TONS A FEUX

Maître d'ouvrage : Commune de Feux

Montant estimatif du projet : 11 560 €

Subvention sollicitée : 9 200 €

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} octobre 2021

Contenu : Diagnostic succinct de la faune et de la flore (principalement oiseaux, flore, papillons) présentes sur le secteur et développement des contenus pour 1 panneau d'accueil + 3 panneaux thématiques.

**REALISATION DE PANNEAUX PEDAGOGIQUES PRESENTANT LES SITES NATURA 2000
« COTEAUX CALCAIRES DU SANCERROIS » ET « MASSIFS FORESTIERS ET RIVIERES DU
PAYS FORT »**

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

Montant estimatif du projet : 10 000 € HT

Subvention sollicitée : 8 000 €

Calendrier : conception des panneaux fin 2021 pour une mise en place en 2022.

Contenu : Depuis 2010, le Syndicat de Pays assure la présidence du comité de pilotage des deux sites Natura 2000 « Massifs forestiers et rivières du Pays Fort » et « coteaux calcaires du Sancerrois » ainsi que la mise en œuvre des DOCOB. L'animation est confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels. Dans ce cadre est prévue la réalisation de panneaux de présentation des sites à destination des randonneurs et des habitants. C'est une opération collective en partenariat avec les communes et communautés de communes.

REALISATION D'UN INVENTAIRE BIODIVERSITE DE COMMUNALE (IBC) A SAINT MONTAINE

Maître d'ouvrage : Commune de Sainte Montaine

Montant estimatif du projet : 21 600 € TTC

Subvention sollicitée : 17 200 €

Démarrage des travaux : janvier 2022

Contenu : Réalisation d'un état des lieux et amélioration des connaissances sur la biodiversité locale communale, sensibilisation et mobilisation des citoyens et des touristes pour conserver, voire augmenter la richesse faunistique et floristique de la commune.

Trame verte, bleue, et noire : études et aménagements

CADRE DE REFERENCE REGIONAL avec adaptation

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales Maintenir et développer la biodiversité régionale Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité
Contenu	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire, et le cas échéant de la trame noire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Ingénierie permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> l'élaboration d'études stratégiques (y compris trame noire) l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC) les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole) <i>Aménagements permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...) l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage) la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type Maison de la nature)
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)</p>
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Etudes : 80 %</p> <p>Animation, communication : 50 %</p> <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Exploitants agricoles : 40 % (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles) Structures agricoles collectives : 50 % (subvention maximum de 100 000 €) Communes, EPCI, associations : 80 % maximum <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'emplois créés Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées Nombre de KWh économisés /an Nombre de GES évités /an Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés

CADRE SPECIFIQUE

Développement, restauration et valorisation de la nature en milieux urbain et rural

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre les îlots de chaleur urbains, Limiter l'érosion et l'imperméabilisation des sols, Développer la nature en ville, restaurer les corridors écologiques, préserver la trame verte et bleue en milieu urbain
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> Investissements permettant la réduction des îlots de chaleur urbains : îlots végétalisés, îlots de fraîcheur, alignements d'arbres, système d'ombrage naturel ... Actions favorisant une gestion des eaux pluviales permettant d'assurer la bonne infiltration de l'eau dans le sol et la réalimentation des nappes nécessaires au maintien de la végétation et le bon écoulement, dont l'aménagement de noues, la désimperméabilisation des espaces publics (enherbement, végétalisations ...) ... Actions permettant de développer de nouveaux habitats, hors corridors identifiés dans la TVB : ces opérations peuvent concerner la création de haies, murs de végétaux, refuges de bois mort, plantations locales ... essences adaptées à privilégier aux conditions du milieu et en fonction de la faune à accueillir.
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, syndicats, établissements publics
Financement régional	Subvention minimum 2 000 € Taux d'intervention : 40 % des investissements éligibles, des études préalables à la réalisation des travaux
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> Association en amont de l'Agence Régionale de la Biodiversité Inscription du projet dans une démarche globale de la collectivité en faveur de l'eau et de la biodiversité, de la renaturation des espaces publics, de la lutte contre les îlots de chaleur, de la désartificialisation des sols. Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste ou a minima aux conseils du CAUE du Cher. Les projets devront veiller à respecter la qualité urbaine et paysagère, la préservation de la biodiversité et travailler à la sobriété énergétique notamment en matière d'arrosage et d'éclairage public
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces « désimperméabilisées » en m² Surface d'îlots et liaisons vertes créés en m² Nombre de plantations

Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité • Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité) • Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics
Contenu	<p>Acquisition de matériels prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative):</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrosage économe : gestion informatisée, - Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique) <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - débroussailleuse - animaux (ovin, bovin, caprin)... <p><u>Taille douce de haies</u> Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u> Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p>Frais d'études : Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide</p> <p>Frais de communication auprès de la population portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Taux d'intervention</p> <p>Matériels, acquisition d'animaux : 40 %</p> <p>Etude, frais de communication auprès de la population : 80 %</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Volume de pesticides économisé • Volume d'eau économisé • Economies financières générées • Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services

Biodiversité domestique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales - Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité - Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale
Contenu	Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Etudes, animation, communication</u> : 50 % - <u>Investissements</u> <ul style="list-style-type: none"> o 25 % : exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans, - ou exploitants en agriculture biologique, - ou maîtrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) ... dans la limite de 40% o 50 % : associations, collectivités, établissements publics - La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.
Modalités	Attestation de Certification AB le cas échéant
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés

Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement » <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau - Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles
Contenu	<p>Acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herses étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait. - <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux - Protection de la faune : effaroucheurs - <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles individuels ou structures collectives
Financement régional	<p>25 % : exploitants agricoles individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouveaux installés (depuis moins de 5 ans), - ou exploitants en agriculture biologique, - ou structures collectives, <p style="margin-left: 40px;">... dans la limite de 40 %</p> <p>80 % : associations</p> <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</p>

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique. Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne, ... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique, autour notamment les cibles suivantes :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050

Quelques éléments de contexte

La performance énergétique est au cœur de la lutte contre l'effet de serre et le changement climatique. (rappel des engagements nationaux : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030).

Les collectivités disposent d'un **patrimoine ancien énergivore conséquent**. Depuis une dizaine d'années, des travaux d'isolation ont été engagés avec l'aide de financements des deux derniers contrats régionaux de pays. Cependant, l'importance du parc nécessite de continuer à accompagner les collectivités dans leurs actions en faveur de la performance énergétique.

La maîtrise de **l'éclairage public** est une source importante de réduction des consommations électriques. Dans le précédent Contrat Régional et avec le concours du SDE 18, plusieurs communes ont pu renouveler et moderniser une partie de leurs installations dont la vétusté est la principale cause de la surconsommation.

Le **bois énergie** représente un potentiel d'énergie renouvelable spécifique du territoire qui a été fléché dans la Charte Forestière de territoire 2010-2015 qu'il convient d'aider.

Les **autres productions d'énergies** renouvelables : panneaux solaires, méthanisation, géothermie ... sont développées ponctuellement sur le territoire et nécessitent d'être soutenus.

Stratégie et pistes d'actions

Mettre en valeur les espaces de vie urbains et leur adaptation au changement climatique (trame verte urbaine, régulation thermique, qualité de l'air, paysage, consommation énergétique ...)

Permettre l'exploitation raisonnée de la forêt (biomasse, bois d'œuvre, écoconstruction) et structurer des pôles d'excellence bois

- Développer des activités économiques de transformation autour de la ressource bois locale : bois énergie, bois d'œuvre, bois d'industrie

- Structurer des pôles d'excellence bois en s'appuyant sur les entreprises et savoir-faire des pôles économiques d'Argent sur Sauldre, d'Aubigny-sur-Nère et de Méryès Bois (merranderie)
- Favoriser le développement de la filière-bois énergie et de la biomasse

Faire de la croissance verte un marqueur de reconnaissance du territoire

- Permettre l'exploitation raisonnée de la forêt
- Faciliter la mise en place de boucles locales : bois énergie, biomasse, recyclage
- Développer le photovoltaïque en privilégiant leur installation sur les bâtiments économiques, agricoles, les espaces artificialisés

Mettre en œuvre la transition écologique pour des ressources pérennes en bon état et accompagner les enjeux de mutations économiques

- Allier développement des énergies renouvelables et préservation du patrimoine naturel, paysager et architectural
 - Développer le mix énergétique : la filière bois énergie, la biomasse et le solaire en privilégiant son implantation sur le bâti et les espaces artificialisés non valorisables par l'agriculture
 - Développer la valorisation énergétique des déchets et la filière de méthanisation

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 35

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES A BLANCAFORT

Maître d'ouvrage : Commune de Blancafort

Montant estimatif du projet : 344 440 € HT

Subvention sollicitée : 63 300 €

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} juillet 2021

Calendrier : démarrage des travaux au 2^{ème} semestre 2021.

Contenu : Construit dans les années 80, ce bâtiment communal regroupe la salle des fêtes et la mairie de Blancafort. Les huisseries intérieures et extérieures sont d'origine.

Le chauffage est assuré par des chaudières au fioul dont une date de la construction du bâtiment et l'autre d'une quinzaine d'années.

A l'occasion d'un COEP (Conseil en orientation énergétique du patrimoine) réalisé en collaboration avec le SDE 18, Adev Energie ; cabinet d'étude spécialisé a mis en évidence et en priorité l'urgence de rénover ce bâtiment sur un scénario qui implique des travaux d'isolation des murs intérieurs, la création d'un faux plafond dans la salle des fêtes et la rénovation des plafonds du reste des bâtiments, le changement des huisseries internes et extérieures et le mode de chauffage.

L'objectif poursuivi en réalisant ces travaux est d'atteindre des performances énergétiques qui favoriseront des économies et le respect des normes environnementales.

TRAVAUX D'ISOLATION D'UN LOGEMENT (transformation en gîte rural)

Maître d'ouvrage : Commune de Barlieu

Montant estimatif du projet : 257 000 € HT (rénovation globale)

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} septembre 2021

Contenu : La commune dispose d'un logement communal à proximité de la salle des fêtes qu'elle souhaite rénover et transformer en gîte communal. Un audit énergétique répondant au cahier des charges régional (ECb) a été réalisé.

RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Satur

Montant estimatif du projet : 1 000 000 € HT (rénovation globale)

Subvention sollicitée : 68 000 €

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} septembre 2021

Contenu : la mairie est l'un des bâtiments les plus énergivores de la commune. La commune s'engage dans un projet de rénovation globale du bâtiment (intégrant sa mise en accessibilité, sa mise aux normes, et sa mise en valeur patrimoniale). Un audit énergétique répondant au cahier des charges régional (ECb) a été réalisé.

ISOLATION DE LA MAIRIE DE BOULLERET

Maître d'ouvrage : Commune de Boulleret

Montant estimatif du projet : 300 000 € HT (coût de travaux - rénovation globale)

Démarrage des travaux : fin 2021

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} octobre 2021

TRAVAUX D'ISOLATION DU FOYER RURAL

Maître d'ouvrage : Commune de Boulleret

Montant estimatif du projet : 705 000 € HT (rénovation globale)

Démarrage des travaux : 2022

Contenu : Le Foyer Rural a été construit en 1980 selon les normes de l'époque. Modifié à plusieurs reprises (cuisines, vestiaires ...), il ne répond plus aujourd'hui aux normes d'accessibilité, d'isolation énergétique, ni aux usages.

L'objectif est donc de réhabiliter ce bâtiment afin de répondre aux attentes actuelles des habitants, d'être conforme aux normes d'accessibilité et d'être performant énergétiquement. Un audit énergétique répondant au cahier des charges régional (ECb) a été réalisé.

Autres intentions de projets : les communes de Verdigny, de Vailly sur Sauldre et de Oizon envisagent également des travaux de rénovation énergétique sur leur patrimoine communal.

Mesure 35-6

CREATION D'UNE RESSOURCERIE

Maître d'ouvrage : Association Isa Groupe

Démarrage des travaux : septembre 2022

Contenu : Organiser une économie circulaire à partir des déchets des entreprises (récupération, stockage dans des containers, transformation). Le projet de ressourcerie porté par l'association ISA GROUPE est accompagné par ALTER INCUB, incubateur d'innovation sociale en Centre Val de Loire. La mobilisation des dispositifs sectoriels de la Région ou du dispositif A VOS ID pour le soutien à ce projet sera prioritairement étudiée.



Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer de 40 % les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER) • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Prérequis	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional. Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
Contenu	<p>CHAMPS D'APPLICATION</p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude thermique selon cahier des charges régional - Dépenses d'isolation et de ventilation - Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). » <p>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</p>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, Communes, Associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an) • Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux

	<ul style="list-style-type: none"> • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées • L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWhep/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWhep/m²bassin/an) • La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux <p>- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50 % du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.</p> <p>- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.</p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an
---------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Eclairage Public

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »- Contribution à la préservation de la trame noire
Prérequis	Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité...) et précisant les préconisations concernant la trame noire
Contenu	Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Energie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue) <i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i> <ul style="list-style-type: none">- luminaires (dont crosses et mats)- horloges astronomiques- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée- système de variation de la puissance- ...
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
Financement régional	Taux de subvention : 30 % Subvention minimum 2 000 € Bonification de 10 % lorsque le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Nb de KWh économisés / an• Nb de GES évités / an• Nombre de points lumineux traités



CADRE SPECIFIQUE

Accompagner la valorisation et le réemploi de la matière

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Réduire les quantités de déchets à traiter par incinération ou enfouissement,- Réduire les déchets collectés dans les déchèteries,- Renforcer le réemploi en donnant une seconde vie aux objets,- Favoriser la réutilisation des produits non valorisables
Contenu	Création / réhabilitation de bâtiments de type ressourcerie ou recyclerie, acquisition d'équipements nécessaires à l'activité.
Maîtres d'ouvrage	Collectivités, , structures d'insertion par l'activité économique, associations.
Financement régional	Taux pour les investissements : 40 % La mobilisation du dispositif A VOS ID et des dispositifs sectoriels de la Région éventuellement en vigueur sera prioritairement étudiée.
Modalités	<p>La Région se prononcera au cas par cas sur les projets susceptibles d'être soutenus via ce cadre.</p> <p>Les projets de création de déchèteries sont exclus, seules les surfaces dédiées aux activités propres des ressourceries/recycleries sont éligibles.</p> <p>Le maître d'ouvrage devra préciser l'impact environnemental et économique de son projet sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche.</p> <p>En cas de création d'activité, une étude de faisabilité et un prévisionnel d'activité devront être fournis.</p> <p>Dans le cas d'un projet relevant de la réglementation des aides d'Etat, la Région visera le régime d'aides adéquat (AFR, PME ...).</p> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none">• L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.• Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'emploi créés/confortés• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Nb d'Ha artificialisés• Tonnage de la matière valorisée

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME • ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale • ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer les filières bois énergie locales émergentes • Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère • Stimuler l'émergence de la demande « bois » • Renouveler la ressource bois
Contenu	<p>PRODUCTION : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p>TRANSFORMATION : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeur, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p>STOCKAGE – CONDITIONNEMENT : Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p>DISTRIBUTION : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations</p>
Financement régional	<p>Collectivités, associations : 40 % (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossée à une unité économique)</p> <p>Exploitants agricoles : 40 % - 30 000 € de subvention maximum</p> <p>Entreprises : 35 %</p> <p>Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40 % - 100 000 € de subvention maximum</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiqueté, Charte qualité bois énergie ... ; - préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue) - transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois : <ul style="list-style-type: none"> ➢ issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins) ➢ et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80 % a minima du volume traité)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



Géothermie sur sondes verticales

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• objectif du SRCAE : diminuer de 40 % les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23 % en 2020, (11 % en 2014)• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations• Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie• Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire
Prérequis	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualIPAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
Contenu	<p>BATIMENTS ELIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement)</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none">• Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional• Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC)• Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes• Collecteurs• Raccordement à la pompe à chaleur• Mise en glycol• Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible• Matériels d'instrumentation de suivi énergétique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux
Financement régional	50% des dépenses éligibles
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• <i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i>• L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nb de kWh économisés /an• Nb de GES évités /an• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Puissance thermique installée en kwh• Longueur de sonde posée en mètres